

Schedule - Services Media, Press & TV monitoring and evaluation (FR)

1. Definitions The terms below, whether used in singular or plural, shall have the following meaning. Any terms with a capital letter nor specifically defined in the present Schedule shall have the meaning given in the Contract. • "Subscription" means the period during which Onclusive provides a Monitoring or/and Evaluation Service for the Client on one or more Subjects/Keywords, as set forth in an Order Form. • "Clip Unit Book" means means Clip Unit credit prepaid by the Client. • "Clipping" means a Monitoring service designed to provide the Client with media content without a given frequency other than that defined by their appearance, without a Onclusive consultant dedicated to the Client selecting and consulting the content. Clipping can under no circumstances be completed retrospectively. • "Elements" means the media content, documents, data and materials of any kind, included broadcast, supplied to the Client by Onclusive in performance of the Contract. • "Client Space" means private area available online on Onclusive's platform with access protected by a username and a password allowing the User to view and manage the Elements. The information about the Contract and its performance is also stored and updated here. • "Monitoring Services" refers to TV&Radio Monitoring Services, Press and Web Monitoring Services, Social Media Monitoring Services that involve researching and monitoring a large list of media sources from the printed press, the electronic press broadcast online and/or informational programs on radio and/or television and/or social media with a view to identifying the content responding to one or more Subjects chosen by the Client according to, among other things, Keywords and/or filters, to provide deliverables for the client in the form of Clippings and/or Press Review and/or a Press Summary, and/or TV&Radio alerts and/or Media Summary. • "TV&Radio Monitoring Services" means Services involving monitoring a selection of radio and/or television broadcast news. • "Press and Web Services" means services involving monitoring a large list of media sources from international, national and/or regional press publications and/or certain websites. • "Social Media Monitoring Services" means services involving monitoring a large collection of social media outlets. • "Panorama de Presse" or "Press Review" means a Monitoring service designed to provide the Client with a structured selection of media content at a given frequency. • "Press Summaries or Media Summaries" means a Monitoring service designed to provide the Client with press summaries. • "Flexiclip Package" means a service of Clipping on a Subject on the whole corpus media watched by Onclusive for a duration of a (one - 1) month, from date to date and renewed tacitly on its monthly term for an identical duration. • "Media Evaluation" means the Service provided to the Client involving studies of certain themes covered by the press, television, radio and/or the Internet, including social media. • "Subject/Keyword" means theme chosen by the Client for the Service and expressed in keywords. as set forth, as applicable, in the Brief. • "Clip Units or Units" corresponds to a fixed price according to the prices in force. • "Onclusive" refers to the Agency in the Contract.	1. Définitions Pour application des présentes, les termes en majuscule auront la signification ci-dessous. Il est précisé que les termes en majuscule mais non définis spécifiquement ont le terme qui leur est attribué dans le Contrat. • "Abonnement" désigne la souscription aux Services de Veille et/ou de Services Etudes par le Client pour un ou plusieurs Sujet(s), conformément à un Bon de Commande. • "Carnet/Série" : désigne un crédit d'Unités de Clips prépayé par le Client. • "Clipping" désigne un Service de Veille ayant pour objet la fourniture au Client de contenus media sans périodicité déterminée autre que celle résultant de leur parution, sans sélection ni structuration par Onclusive. Le Clipping ne peut en aucun cas être réalisé de façon rétroactive. • "Éléments" désigne les contenus media, documents, données et supports de toute nature, y compris audiovisuels, mis à la disposition du Client par Onclusive en exécution des Services. • "Espace Client" désigne espace privé du Client la plateforme proposée par Onclusive, protégé par un identifiant et un mot de passe attribués individuellement permettant à l'Utilisateur notamment de consulter et gérer les Éléments. Les informations relatives au Contrat et à son exécution y sont également conservées et mises à jour. • "Services de Veille" désigne les Services Veille TV&Radio, les Services Veille Presse et Web, les Services Veille Media Sociaux qui consistent en des services de recherche et de veille portant sur un large corpus de sources media issues de la presse imprimée, de la presse électronique diffusée par Internet et/ou de programmes à caractère informationnel radio et/ou télévisés et/ou de media sociaux dans le but d'identifier les contenus répondant à une ou plusieurs Sujets choisis par le Client en fonction notamment de mots-clés et/ou de filtres, afin de délivrer au Client des livrables sous forme de Clipping ou Panorama de Presse ou Synthèse de Presse ou Synthèse media ou alertes TV&Radio. • "Services Veille TV&Radio" désigne des services de veille d'une sélection de programmes à caractère informationnel radio et/ou télévisés. • "Services Presse et Web" désigne des services de veille portant sur un large corpus de sources media issues de publications de la presse internationale, nationale et/ou régionale et/ou de certains sites web. • "Services Veille Media Sociaux" désigne des services de veille portant sur un large corpus de media sociaux. • "Panorama de Presse" désigne un Service de Veille ayant pour objet la fourniture au Client d'une sélection structurée de contenus media selon une périodicité déterminée et pour une durée limitée. • "Synthèse de Presse ou Synthèse media" désigne un Service de Veille ayant pour objet la fourniture au Client de synthèses de presse. • "Formule Flexiclip" désigne un service de Clipping sur un Sujet sur l'ensemble du corpus media surveillé par Onclusive pour une durée d'un (1) mois, de date à date et renouvelé tacitement à son échéance mensuelle pour une durée identique. • "Services Etudes" désigne le service ayant pour objet la fourniture au Client d'études relatives à certains thèmes traités par la presse, la télévision, la radio et/ou l'Internet, y compris les médias sociaux. • "Sujet" désigne le thème choisi par le Client sur lequel porte le Service et décliné en mots-clés, dans le cadre notamment d'un Brief. • Une "Unité de Clips" équivaut à un prix fixé forfaitairement selon Frais applicables en vigueur.
2. Services description - Fees 2.1 Services and Fees changes policy regarding copyrights. The Services specifically defined above are provided to the Client in accordance with the Contract, and as further specified in the relevant Purchase Order. The pricing terms relating to intellectual property licence fees and the associated administration costs are also subject to annual review (on 1 January for Press and Web Services and on the anniversary date of the Contract for other Services) in accordance with the agreements entered into with the rights holders or their agents, Onclusive being subject to the contractual terms set by the latter, which the Client acknowledges and accepts.	2. Description des Services - Frais 2.1 Services et Évolution des Frais relatifs aux redevances. Les Services spécifiquement définis ci-dessus sont fournis au Client conformément au Contrat, et tels que plus amplement spécifiés dans un Bon de Commande applicable. Les conditions tarifaires relatives aux redevances des licences de droits de propriété intellectuelle et les frais de gestion y afférents sont révisables également annuellement (au 1^{er} janvier pour les Services Presse et Web et à la date anniversaire du Contrat pour les autres Services) en fonction des accords conclus avec les titulaires de droits ou leurs mandataires, Onclusive étant soumise aux conditions

2.2 TV&Radio Monitoring Services. TV&Radio Monitoring Services are provided by Onclusive in accordance with the Contract defined by mutual agreement between the parties in the Order Form, which specify, among other things: the Keywords selected, the media (TV & radio) covered for France and/or the world, the format of the Elements, the frequency of alerts, the type of TV&Radio Monitoring Services concerned (alert, script, record, download etc.), the financial terms and conditions, the duration of the Contract, the invoicing details etc. A change to the Subjects, Keywords and/or media monitoring list is possible during the course of the Contract: it must be defined in writing and come into force after a set-up period of seven (7) working days for the French media list and fifteen (15) working days for the international media list. A "crisis" notice can also be set up one hour after the Client's request. Changes of this type can result in a change of price, of which the Client shall be informed.

2.3 Press and Web Services, Social Monitoring Services. The Press and Web Services and Social Media are provided by Onclusive in accordance with the Contract defined by mutual agreement between the parties in the Order Form, which specify, among other things: the Subjects and Keywords selected, the media (TV/radio) covered for France or the world, the format of the Elements, the type of deliverable concerned (included Clipping, Press Review, Press Summary), the frequency, the deadlines for providing the Elements, the financial terms and conditions, the duration of the Contract, the invoicing details. **b)** A change to the Subjects, Keywords and/or media monitoring list is possible during the course of the Contract: it must be defined in writing and come into force after a set-up period of seven (7) working days for the French media list and fifteen (15) working days for the international media list. A "crisis" notice can also be set up one hour after the Client's request. Changes of this type can result in a change of price, of which the Client shall be informed.

2.4 Media Evaluation. The Media Evaluation shall be provided by Onclusive, in accordance with the methods defined jointly by the parties in the Special Conditions, specifying the aims of the evaluation, the scope of the media analyzed, the range of Subjects analyzed, the indicators applied, the type of evaluation concerned (quantitative evaluation, qualitative evaluation, observation, etc.), the format of the documents to be supplied, the frequency of the services, the periodicity, the financial terms & conditions, the Contract duration and the delivery and invoicing details.

2.5 Clipping. For Media Monitoring, as well as the basic Subscription, the provision of Elements is billed, for each Element in numbers of "Clip Units". A number of Clip Units is allocated to each category of media sources and, for international sources, to each country and, in some cases, to the methods of accessing/delivering the Elements. A guide list of these weighting coefficients is provided in the Order Form. The Client is informed and accepts that this weighting and/or the media list may be changed during the course of the Contract, at least once a year (as of January 1st for Press and Web Services, and at the anniversary date of the contract for other Services) in particular as a function of rate changes of publishers of the Elements. The Client is informed that Onclusive makes every effort to negotiate with the publishers and/or their agents in order to limit the rate increases as much as possible and anticipate said increases, although Onclusive is subject to the contractual terms set by the latter, which do not always allow rate increases to be discussed under the best terms. The Clip Unit Book is automatically renewed once the Unit credit has been used up by the Client. If the Clip Unit Book runs out before the end of the Subscription, a Clip Unit Book with the same number of Units is automatically re-credited and invoiced to the Client at the prices in force at the date of the invoice, as many times as necessary until the end of the Contract. At the end of the Contract, any Clip Unit Book that has not been used is lost forever. Unused Units cannot be carried over to another Contract or Service or Monitoring process. However, at the end of the Contract, the last Elements covered by the Monitoring may be delivered to the Client after the Contract has ended, if the date on which a source appeared is before the Contract end date and Onclusive has already looked at the source. Moreover, during the prior notice period, which begins after notice is sent requesting to terminate the Contract, according to the Contract, the Clip Unit Book is no longer automatically renewed, unless the Client expressly requests otherwise. If Onclusive provides the User with an Element not matching the Client's Keywords (Clipping), the corresponding Clip Units would be re-credited on the written request of the Client and after Onclusive's written agreement, provided that the Client's request is received by Onclusive not later than thirty (30) days after the settlement date of the disputed Element to the Client.

2.6 Services invoices in Units (Clipping only & included FlexiClip Services). In addition to the packages in place, access to the Elements via

contractuelles fixées par ces derniers, ce que le Client reconnaît et accepte.

2.2 Services Veille TV&Radio. Les Services Veille TV&Radio sont assurés par Onclusive, conformément aux conditions définies d'un commun accord par les Parties dans un Bon de Commande, qui précise notamment : les Sujets et mots-clés sélectionnés, les media (TV et/ou radio) couverts pour la France et/ou l'international, le format des Éléments, la fréquence des alertes, le type de livrables concernés (alerte, script, enregistrement, téléchargement, etc.), les conditions financières, la durée du Contrat, les coordonnées de facturation, etc. Une modification des Sujets, mots-clés et/ou des media de la veille est possible en cours de Contrat : elle doit être notifiée par écrit et entre en vigueur après un délai de mise en place de sept (7) jours ouvrés pour le corpus media français et quinze (15) jours ouvrés pour le corpus media international. Une communication « de crise » peut également être mise en place une heure après la demande du Client. De telles modifications peuvent entraîner une modification du prix dont le Client sera informé.

2.3 Services Presse et Web et Media Sociaux. Les Services Presse et Web et Media Sociaux sont assurés par Onclusive, conformément aux modalités définies d'un commun accord par les parties dans un Bon de Commande, qui précise notamment : les Sujets et mots-clés sélectionnés, le corpus media couvert pour la France et/ou l'international, le format des Éléments, le type de livrable concerné (notamment Clipping, Panorama de Presse, Synthèse de Presse), la périodicité, les délais de mises à disposition des Éléments, les conditions financières, la durée du Contrat, les coordonnées de facturation, etc. Une modification des Sujets, mots-clés et/ou du corpus media de la veille est possible en cours de Contrat : elle doit être notifiée par écrit et entre en vigueur après un délai de mise en place de sept (7) jours ouvrés pour le corpus media français et quinze (15) jours ouvrés pour le corpus media international. Une communication « de crise » peut également être mise en place une heure après la demande du Client. De telles modifications peuvent entraîner une modification du prix dont le Client sera informé.

2.4 Services Etudes. Les Services Études sont assurés par Onclusive, conformément aux modalités définies d'un commun accord par les parties dans un Bon de Commande, qui précise notamment les objectifs de l'étude, le périmètre des media et Sujets analysés, les indicateurs mis en œuvre, le type d'étude (étude quantitative, étude qualitative, observatoire, etc.), le format des documents à fournir, la périodicité, ainsi que les conditions financières.

2.5 Clipping. En plus de l'Abonnement de base, la mise à disposition des Éléments est facturée, pour chaque Élément, en nombre "d'Unités de Clips". Un nombre d'Unités de Clips est affecté à chaque catégorie de sources media et, pour les sources internationales, à chaque pays et, dans certains cas, aux modes d'accès/modes de livraison des Éléments. Une liste indicative de ces coefficients de pondération est mentionnée dans un Bon de Commande. Le Client est informé et accepte que cette pondération et/ou le corpus media sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exécution du Contrat, notamment au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des modifications tarifaires des éditeurs des Éléments. Le Carnet/Série d'Unités se renouvelle automatiquement dès que le crédit d'Unités est consommé par le Client. Si le Carnet/Série d'Unités est épuisé avant la fin de l'Abonnement, un Carnet/Série d'Unités du même nombre d'Unités est automatiquement re-crédité et facturé au Client au tarif en vigueur à la date de la facture, et ce, autant de fois que nécessaire jusqu'à la fin du Contrat. A la fin du Contrat, toute Unité de Clip du Carnet non utilisée est définitivement perdue. Aucune Unité non utilisée ne peut être reportée sur un autre Contrat ou un autre Service ou une autre veille. Toutefois, à la fin du Contrat, les derniers Éléments couverts par la veille pourront être livrés au Client postérieurement à la fin du Contrat si la date de parution d'une source est antérieure à la date de fin de Contrat et que la lecture a déjà été effectuée par Onclusive. Par ailleurs, pendant la période de préavis qui commence après l'envoi de la notification de la demande de résiliation du Contrat, le Carnet/Série ne se renouvelle plus automatiquement, sauf demande expresse contraire du Client. Dans le cas où Onclusive met à disposition de l'Utilisateur un Élément qui ne correspond pas au Sujet de son Service Clipping, les Unités de Clips correspondantes peuvent être re-créditées à la demande écrite du Client et après accord écrit de Onclusive, à condition que la demande du Client soit reçue par Onclusive au plus tard trente (30) jours calendaires après la date de mise à disposition de l'Élément litigieux au Client.

2.6 Services facturés en Unités (Clipping & Formule FlexiClip incluse). En complément des forfaits en vigueur, l'accessibilité -via la plateforme d'Onclusive- aux Éléments est facturée trois (3) Unités par

any platform, mobile and/or tablet app is invoiced as 3 Clip Units a month, and the delivery of the Elements the week-end as for (4) Clip Units a month (for Clipping, 24/7). Access to the Analytics tab on the Client Space is invoiced as five (5) Clip Units a month. Elements of TV/Radio Monitoring services, as part of the Clipping, are invoiced as follows: three (3) Clip Units for an alert; seven (7) Clip Units for access in streaming mode; seven (7) Clip Units for downloading; ten (10) Clip Units per A4 page of script ; twenty (20) Clip Units for the file recorded available on FTP.

Flexiclip Package. Monthly subscription from the first to the last day of each month. If a package is started after the 20th of the month, the Subscription for the first month will be invoiced as 50% of the monthly total. The Subscription will then be due in full for every new month.

2.7 Generic Services provision modalities.

2.7.1 Onclusive undertakes to make every effort to ensure that Services are supplied under the most favourable conditions according to the Contract. In this regard it is expressly agreed that the commitment to the Client of Onclusive will be only be to employ its best endeavours with regard to means. Onclusive disclaims any responsibility regarding the content of the Elements, whatever the date of publication and whatever the distribution medium. In particular Onclusive may not, under any circumstances, be held liable for an infringement of personality rights or the right to a private life, or an act prejudicial to honour, of defamation, or more generally any act in breach of the rules governing the press or intellectual property rights.

2.7.2 Limited selection omissions, the supply of an Element which is technically defective and/or any limited delay beyond Onclusive's control in the context of the provision of one or more Elements to the Client shall not be regarded as a Contract performance default. With regard to the monitoring of web sites, social media, Onclusive cannot be held responsible for the disappearance of a link, which cannot constitute grounds for the Client to challenge Onclusive's satisfactory performance of the Contract.

2.7.3 Onclusive reserves the right to make the Services temporarily inaccessible whilst carrying out maintenance or for updating purposes, and will warn the Client in advance whenever possible.

2.7.4 In any case, Onclusive would not be liable: (i) in the event of an indirect loss suffered by the Client such as, but not limited to, commercial loss, loss of an order, disruption to its business of any kind, loss of profit, loss of customers or damage to its brand image; (ii) Onclusive cannot, in particular, be held liable in the event that the Client does not achieve the targets it has set itself, and that may have motivated it to sign the Contract; (iii) in the event of the Client's failure to comply with this Contract, due to said Client's use of the Elements provided by Onclusive in connection with the performance of this Contract; (iv) in the event of any kind of loss resulting from implementation of the Client Space; (v) in the event of an abusive use of a User account if no request for deletion of said User account was made in writing by the Client.

mois, et la livraison potentielle d'Éléments le week-end, quatre (4) Unités par mois (pour le choix d'une Veille Clipping 7j/7). L'accès à l'onglet Analyse de l'Espace Client est facturé cinq (5) Unités par mois. La facturation des Éléments des Services Veille TV&Radio, dans le cadre d'un Service de Veille Clipping, se décompose de la manière suivante : trois (3) Unités de Clips pour l'alerte ; sept (7) Unités de Clips pour l'accès en mode streaming ; sept (7) Unités de Clips pour le téléchargement ; dix (10) Unités de Clips par page A4 de script ; vingt (20) Unités de Clips pour l'enregistrement mis à disposition sur FTP.

Formule Flexiclip. Abonnement mensuel du 1er au dernier jour de chaque mois. Pour tout démarrage à partir du 20 du mois, l'Abonnement du premier mois sera facturé 50% du montant mensuel. L'Abonnement sera ensuite dû en totalité pour tout mois commencé. Les Unités de Clips mis à la disposition du Client sont facturées chaque fin de mois. Tout mois commencé est dû dans son intégralité. Les Éléments sont transmis uniquement par voie électronique.

2.7 Modalités communes de fourniture des Services.

2.7.1 Onclusive s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer les Services dans les meilleures conditions dans le respect du Contrat. A cet égard, il est expressément convenu que Onclusive ne souscrit à l'égard du Client qu'une obligation de moyens. Onclusive décline toute responsabilité quant au contenu des Éléments, et ce, quelle que soit la date de publication du contenu et quel que soit le média de diffusion. Onclusive ne peut notamment et en aucune façon être tenue pour responsable de toute atteinte aux droits de la personnalité ou au droit au respect de la vie privée ou à l'honneur, de toute diffamation ou plus généralement de toutes atteintes aux règles relatives à la presse ou aux droits de propriété intellectuelle.

2.7.2 Les omissions ponctuelles dans la sélection, la fourniture ponctuellement d'Éléments défectueux techniquement et/ou des retards ponctuels indépendant de la volonté de Onclusive dans la communication d'un ou plusieurs Éléments au Client ne sont pas considérées comme une inexécution du Contrat. Concernant les Services Veille Presse et Web et les Services Veille Média Sociaux, Onclusive ne peut être tenue pour responsable de la disparition d'un lien ou d'un contenu sur une page web, ce qui ne peut constituer une cause de contestation par le Client de la bonne exécution du Contrat par Onclusive.

2.7.3 Onclusive se réserve la possibilité de rendre les Services momentanément indisponibles pour des raisons de maintenance ou de procédures d'actualisations, en informant préalablement le Client chaque fois que cela est possible.

2.7.4 En toute hypothèse, la responsabilité d'Onclusive ne saurait être engagée : (i) en cas de préjudice indirect subi par le Client tel que, et sans que cette liste soit exhaustive, préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte de clients ou atteinte à l'image de marque ; (ii) Onclusive ne peut, notamment, être tenue responsable dans l'hypothèse où le Client n'atteindrait pas les objectifs qu'il se serait fixé et qui auraient motivé la conclusion du Contrat ; (iii) en cas de non-respect par le Client du présent Contrat du fait de l'usage par le Client des Éléments remis par Onclusive dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ; (iv) en cas de préjudice, quel qu'il soit, résultant de la mise en œuvre de l'Espace Client ; (v) en cas d'usage abusif d'un compte Utilisateur si aucune demande de suppression dudit compte Utilisateur n'a été formulée par écrit par le Client.

3. intellectual property rights specific clauses

3.1 Monitoring Services - Third party rights (Authors and publishers)

The Elements provided by Onclusive in performing the Contract may be protected by third party intellectual property rights (authors, publishers, press agencies, etc.), under the provisions of the French Intellectual Property Code or by international conventions. The Client undertakes to refrain from any action likely to have an adverse effect, directly or indirectly, on the property and/or moral rights of the said third parties. It should be noted that making the Elements available to the Client in no way implies the assignment or transfer of intellectual property rights of any kind to which third parties and/or Onclusive may hold title. The rightsholder of the Elements may receive remuneration from Onclusive in connection with intellectual property rights when the Element is first made available to the Client (for one User) in digital format or when providing the Client with printed copies, in accordance with the available rights (for sources generated by the CFC in particular) and/or, for certain sources in respect of which Onclusive has entered into a direct agreement with the rightsholder of the rights or its mandatory, for redistribution of the Elements by the Client, in-house or in digital format (for several Users).

3. Clauses spécifiques relatifs aux droits de propriété intellectuelle

3.1 Services de Veille Onclusive - Droits des tiers (notamment auteurs et éditeurs)

Les Éléments fournis par Onclusive dans le cadre de l'exécution du Contrat peuvent être protégés par les droits de propriété intellectuelle de tiers (auteurs, éditeurs, agence de presse, etc.) par les dispositions du code de la propriété intellectuelle ou les conventions internationales. Le Client s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits patrimoniaux et/ou moraux desdits tiers. La mise à disposition des Éléments au Client n'emporte ni cession ni transfert d'un quelconque droit de propriété intellectuelle dont lesdits tiers et/ou Onclusive serait(en)t titulaire(s). Les titulaires de droits sur les Éléments peuvent percevoir auprès de Onclusive une rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle pour la première mise à disposition (à un Utilisateur) d'un Éléments au Client au format numérique ou pour la fourniture de copies papier au Client, selon les droits disponibles (pour les sources gérées par le CFC notamment) et/ou, pour certaines sources pour lesquelles Onclusive a conclu un accord direct avec le titulaire des droits ou son mandataire, pour la rediffusion des

These payments and the corresponding management charges shall be invoiced to the Client in addition to the price of the Services. In particular these royalties do not cover the Client's internal redistribution of the Elements in printed or digital format, apart from certain exceptions such as, for example, certain sources in respect of which Onclusive has signed a direct contract, the amount of the royalty then being dependent particularly on the number of Client Users benefiting from the Services. The conditions for us and any redistribution of the Elements made available to the Client by Onclusive are detailed in the annex (see below Terms & Conditions) to these Contract and form an integral part of the Contract. The Client is advised that the list of sources and, for each of them, the conditions for their use, invoicing and any redistribution of the Elements made available by Onclusive shall be such to constant change because of their dependence on agreements entered into by Onclusive and the rightsholders of the rights, which the Client accepts and agrees to respect. Any use not authorized by this Contract must be approved by the rightsholders or their direct or legal assignees; the Client alone will be responsible for the said uses and must obtain authorisation from the rightsholders concerned or from their assignees, Onclusive having no responsibility in this regard and the Client being required to indemnify Onclusive by providing a guarantee against any complaints, claims or appeals in this regard.

As an example, this Contract does not cover the following specific rights: (i) the right to digitise for oneself an image obtained from the Onclusive Services and then to redistribute that digital copy; (ii) the right to make public and/or put online (internet sites, social networks, blogs, etc.) the Elements made available by Onclusive.

3.2 Media Evaluation, Summaries & other analysis Services

The evaluations, analysis (included spreadsheet, charts, dashboards, etc.) recommendations and presentations produced by Onclusive particularly as part of the Media Evaluation are protected by intellectual property rights of which Onclusive is the rightsholder and/or by the right of the Contracts. These rights shall be retained by Onclusive, which grants the Client only a simple non-exclusive right of use, solely for the Client's in-house purposes, on a personal basis and for its own use within the context of the Special Conditions, excluding any communication and/or marketing thereof with third parties, in strict observance of the purpose of the Contract. This usage licence shall not be transferable (without sub-licence right) and may not therefore be assigned to another party. Unless otherwise agreed, this usage right is granted to the Client with effect from the date on which full settlement of the contract price is made. Any other use must be expressly authorized by Onclusive in advance.

3.3 Respect for other Onclusive's rights

The elements that allow delivery of the Services, including but not limited to, brand, title, logos, page layout, software, database, search engine are the exclusive property of Onclusive and are protected, specifically by intellectual property rights, including copyright, database producer's rights, trademark rights, as well as by contract rights, which the Client expressly acknowledges and accepts. Any unauthorized use of these elements shall expose the Client to civil or criminal sanctions. Upon condition of full payment of the agreed price, and for the duration of the approved Contract, Onclusive shall grant the Client a license for non-exclusive access and use of the Client Space, which is personal, non-transferable, may not be sold and carries no right to sub-licensing. This license covers the right of access and use of the Client Space and the Elements supplied in the context of the Services, by Users, listed specifically in the Order Form.

Éléments par le Client en interne au format numérique à plusieurs Utilisateurs. Ces rémunérations et les frais de gestion y afférents sont facturés au Client en plus du prix des Services. Ces redevances ne couvrent pas les rediffusions des Éléments par le Client en interne au format papier ou numérique en dehors de certaines exceptions telles que, par exemple, la rediffusion en interne des Éléments pour certaines sources pour lesquelles Onclusive a conclu un accord direct, le montant de la redevance dépendant alors notamment du nombre d'Utilisateurs bénéficiant des Services chez le Client. Les conditions d'utilisation et de rediffusion éventuelle des Éléments mis à disposition par Onclusive au Client figurent de manière plus détaillée au sein du Contrat (voir ci-après 4. Conditions d'Utilisation des Éléments). Le Client est informé que la liste des sources ainsi que, pour chaque source, les conditions d'utilisation, de facturation et de rediffusion éventuelle des Éléments mis à disposition par Onclusive sont évolutives car elles dépendent des accords conclus par Onclusive avec les titulaires de droits, ce que le Client accepte et s'engage à respecter. Toute utilisation non autorisée par le présent Contrat doit être autorisée par les titulaires de droits ou leurs ayants droit directement ou par la loi, le Client étant seul responsable desdites utilisations et faisant son affaire de l'obtention de l'autorisation des titulaires de droits concernés ou de leurs ayants droit, Onclusive n'ayant aucune responsabilité à cet égard et le Client garantissant Onclusive contre toutes réclamations, toutes revendications ou tous recours sur ce point.

Par exemple, le Contrat ne saurait couvrir notamment le droit de numériser soi-même une impression effectuée à partir des Services de Onclusive et de re-diffuser cette copie numérique ; et/ou le droit de rendre public et/ou de mettre en ligne (sites Internet, réseaux sociaux, blogs, etc.) les Éléments mis à disposition par Onclusive.

3.2 Services Études et les Synthèses et autres analyses fournies dans le cadre des autres Services

Les études, analyses (y compris tableaux, dashboards, etc.), recommandations, synthèses et présentations réalisées par Onclusive notamment dans le cadre des Services Études et les Synthèses de Presse sont protégées par des droits de propriété intellectuelle dont la société Onclusive est titulaire et/ou par le droit des contrats. Ces droits sont conservés par Onclusive, laquelle ne concède qu'un simple droit d'utilisation non exclusif au Client, pour la seule utilisation interne du Client, à titre personnel et pour son propre usage, dans le cadre d'un Bon de Commande et à l'exclusion de toute communication et/ou commercialisation auprès de tiers, dans le strict respect de la finalité du Contrat. Cette licence d'utilisation est incessible, intransmissible et non transférable, sans droit de sous-licence. Ce droit d'utilisation est, sauf stipulation contraire, accordé au Client au jour du complet paiement du prix. Toute autre utilisation doit être expressément et préalablement autorisée par Onclusive.

3.3 Respect des autres droits de Onclusive

Les éléments entrant dans le fonctionnement des Services en ce compris, sans être exhaustif, marque, titre, logos, mise en page, logiciels, bases de données, moteurs de recherche sont la propriété exclusive de Onclusive et sont protégés notamment par des droits de propriété intellectuelle dont le droit d'auteur, le droit du producteur de bases de données, le droit des marques ainsi que par le droit des contrats, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. Sous réserve du complet paiement du prix convenu et pour la durée du Contrat, Onclusive concède au Client, pour les Utilisateurs limitativement dénombrés dans un Bon de Commande, une licence d'accès et d'utilisation (i) de l'Espace Client non-exclusive, personnelle, non transférable et non cessible, sans droit de sous-licence, et (ii) des Éléments fournis, titre des Services.

4. Conditions of use of the Elements.

Use of the Elements is restricted solely to the Client who has entered into the Contract. Generally speaking, any redistribution or use by the Client of the Elements made available by Onclusive outside the limits set out in the Contract is the sole responsibility of the Client. The Client must put in place the necessary security measures to comply with its obligations and inform its staff of the limits on the rights of use set out in the Contract. The Client indemnifies Onclusive against any claim and/or action by any third party arising from any use of the Elements not authorised by the Contract. Similarly, Onclusive cannot be held liable for any misuse or fraudulent use of the Elements, and the Client indemnifies Onclusive against all claims, recourse or demands in this regard.

4. 1 Print reprographics

4. Conditions d'utilisation des Éléments.

L'utilisation des Éléments est limitée au seul Client ayant souscrit le Contrat. D'une manière générale, toute rediffusion ou utilisation par le Client des Éléments mis à la disposition par Onclusive en dehors des limites prévues au Contrat relève de la seule responsabilité du Client. Ce dernier doit mettre en place les sécurités nécessaires pour respecter ses obligations et informer son personnel des limites des droits d'usage prévus au Contrat. Le Client garantit Onclusive de toute réclamation et/ou action de tout tiers au titre de toute utilisation des Éléments non autorisée par le Contrat. De même, Onclusive ne peut être tenue responsable pour une utilisation détournée ou frauduleuse des Éléments, le Client garantissant Onclusive contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications sur ce point.

Following the first provision of an Element to the Client, invoiced by Onclusive, it shall be the Client's responsibility to make contact with the French Copyright Protection Centre (CFC) for all other printed reproductions. Any further reproduction on paper, or use made of reproductions on paper, of the Elements provided by Onclusive shall be subject to the CFC's authorisation and/or that of the holders of the rights in accordance with the procedures specified by them. In the event of their redistribution by the Client, unless the latter has the authorization referred to in the preceding paragraph within three months of the date of signing the Contract, the CFC shall be entitled to prohibit Onclusive from performing the Services for the Client, in application of the contract entered into between Onclusive and the CFC. Onclusive shall be exempt from liability for any use made by the Client or one of its service providers of the paper reproductions of the Elements made available to it, and the Client alone shall be liable, indemnifying Onclusive against all claims, appeals or legal actions. The Client is also advised that Onclusive has an obligation, in the context of the contract entered into with the CFC, to inform the CFC of the Client's name, and the number of reproduced articles made available to the Client, at least once quarterly, and of the Service concerned, broken down by publication title, which the Client expressly acknowledges. The Client is also advised, and accepts, that the CFC shall be entitled to conduct audits, which shall include the right in particular to inspect the Contract between Onclusive and the Client, as well as the terms & conditions for the Client's use of the Onclusive Services and all Onclusive's accounting documents.

4.2 Digital distribution of the Elements

Usage rights. The usage rights granted to the User shall be of a personal, non-exclusive nature, for individual use only. These usage rights are non-transferable and may not be passed on to third parties. The collective use of any printed output shall be prohibited without the authorization of the CFC or publisher. Items extracted from the Elements and the Elements themselves cannot be used for purposes other than those specifically authorized. In particular it shall be strictly forbidden to make them available to third parties by whatever means, including any form of distribution or redistribution. Any uses other than those specifically authorized shall consequently be subject to Onclusive's express written authorization given in advance and also that of the rightsholders to the Elements. The user must be regarded as the final recipient of the Elements made available by Onclusive.

Usage rights in a network. Onclusive is authorized by the rightsholders to grant Users access, in a closed network, to the Elements made available by the Onclusive network (Client Space). The closed network (Client Space) is accessible by username and password and does not allow simultaneous access by two connections, charges being made for access and consultations for control purposes. Consultation of the Elements by Onclusive's Clients, via their own closed network (i.e. outside the Onclusive system) is possible on two conditions: verification of secure access to the Client's Intranet or Extranet and a sworn statement n by the Client. The Client guarantees Onclusive in this regard that access to its closed network shall be controlled and granted only to persons authorized by it, and in accordance with the distribution declarations it makes to Onclusive. The Client undertakes, at least once a year, to produce a Declaration Form, amendable when necessary, stating the number of Users authorized to benefit from the Services, attached to the Special Conditions or to the Specific Terms & Conditions. Onclusive's receipt of the declaration, duly completed and signed by the Client, shall be a prerequisite for making the Elements available to the latter. The sworn statement may be updated by e-mail or, in certain cases, direct online on the Onclusive's Client Space. These provisions shall be determining in terms of the consent given by the rightsholders permitting the use of the Elements. The Client alone shall be responsible for the veracity of the sworn statement and shall be required to indemnify Onclusive against any appeals and/or claims that may arise in the event of omissions and/or errors. If the Client fails to produce a sworn statement in the aforesaid time, Onclusive has given the rightsholders an assurance that it will, within one month, cease to make the disputed Elements available. In the event that a media agency acts as an intermediary between Onclusive and the User and/or Client, the sworn statement may not be coded for fewer than 4 distribution positions for GIE PPMP and PRISMA Group Elements. Onclusive shall be the sole recipient of the Element usage declarations and is alone authorized to receive payment for Client usage. Onclusive shall be required to pay a royalty on behalf of the Client; this is generally due to the rightsholders or their agents on a monthly or quarterly basis

4.1 Reprographie Papier

Au-delà de la première mise à la disposition d'un Élément au Client facturé par Onclusive, il est de la responsabilité du Client de prendre contact avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour toutes autres reproductions sur papier. Toute nouvelle reproduction sur papier ou utilisation des reproductions sur papier d'Éléments fournies par Onclusive est soumise à l'autorisation du CFC et/ou des titulaires de droits selon les modalités fixées par eux. En cas de rediffusion par le Client, à défaut pour le Client de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans le délai de trois mois à compter de la date de conclusion du Contrat, le CFC sera en droit d'interdire à Onclusive l'exécution des Services pour le compte du Client, en application du contrat conclu entre Onclusive et le CFC. Onclusive dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires de service, des reproductions sur papier des Éléments qui lui sont mis à disposition, le Client étant seul responsable et garantissant Onclusive contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications. Le Client est également informé que Onclusive a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, le nombre de reproductions d'articles mis à la disposition du Client au moins trimestriellement et le type de Service concerné, ventilé par titre de publication, ce que le Client accepte expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du Contrat entre Onclusive et le Client, des conditions d'utilisation des Services de Onclusive par le Client et de tous documents comptables de Onclusive.

4.2 Diffusion numérique des Éléments

Droits d'usage. Les droits d'usage consentis à l'Utilisateur le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage. Ces droits d'usage sont incessibles, non transférables et non transmissibles. L'usage collectif de toute sortie papier est interdit sans l'autorisation du CFC ou de l'éditeur. Les extraits des Éléments et les Éléments ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage que ceux expressément autorisés. En particulier toute mise à disposition à des tiers par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers, sous quelque forme, est strictement interdite. Tout autre usage que ceux expressément autorisés est donc soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable de Onclusive et des ayant droits des Éléments. L'utilisateur est obligatoirement le destinataire final des Éléments mis à la disposition par Onclusive.

Droits d'usage en réseau. Onclusive est autorisée par les titulaires de droits à permettre aux Utilisateurs notamment l'accès en réseau fermé aux Éléments par le réseau de Onclusive (Espace Client). Le réseau fermé (Espace Client) est accessible par identifiant et mot de passe ne permettant pas deux connexions simultanées, avec comptabilisation des accès et des consultations pour contrôle. La consultation des Éléments par les Clients de Onclusive se faisant sur leur propre réseau fermé (donc hors système de Onclusive) est possible à deux conditions : la vérification de l'accès sécurisé à l'Intranet ou l'Extranet du Client et une déclaration d'engagement sur l'honneur du Client. Le Client garantit Onclusive à cet égard que l'accès à son réseau fermé est contrôlé et autorisé aux seules personnes autorisées par lui et qu'il est conforme aux déclarations de diffusion qu'il effectue auprès de Onclusive.

Le Client s'engage à établir, au minimum une fois par an, une déclaration sur l'honneur, modifiable en tant que de besoin, indiquant le nombre d'Utilisateurs autorisés à bénéficier des Services, annexée à ou figurant dans un Bon de Commande. La réception par Onclusive de la déclaration dûment complétée et signée par le Client est un préalable indispensable à la mise à disposition des Éléments. La mise à jour de la déclaration sur l'honneur peut être effectuée par courrier électronique ou, dans certains cas, directement en ligne sur l'Espace Client de Onclusive. Ces dispositions sont déterminantes de l'accord donné par les titulaires de droits permettant l'exploitation des Éléments. Le Client est seul responsable de la véracité de la déclaration et il garantit Onclusive contre tous recours et/ou réclamations en cas d'omission et/ou en cas d'erreur. Si le Client n'établit pas la déclaration sur l'honneur dans les termes précités, Onclusive s'est engagée auprès des titulaires de droits à cesser dans un délai d'un (1) mois la mise à disposition des Éléments litigieux. Dans l'hypothèse où une agence de communication constitue un intermédiaire entre Onclusive et l'Utilisateur et/ou le Client, la déclaration sur l'honneur ne pourra être valorisée en-dessous de 4 postes de diffusion pour les Éléments du Groupe PRISMA. Onclusive est seule destinataire des déclarations d'usages des Éléments et seule autorisée à percevoir la rémunération de ces usages auprès du Client. Onclusive paie pour le

and is based on the number of Users benefiting from the Services supplied to the Client by Onclusive. The cost corresponding to these royalties plus the related management charges shall be billed to the Client by Onclusive in addition to the price for the Services. Any changes made to the typical elements, on which the Contract has been based, must be declared to Onclusive by the Client.

Intellectual property. The items extracted from the Elements, the selection of Elements taken from the Elements and the Elements themselves shall enjoy the protection of French and international laws governing intellectual products. Their unauthorized use, or use in breach of the limits imposed on the user rights granted herein, shall render the party responsible for the infringement liable to civil and criminal action. This Contract shall only confer rights of usage as defined above, subject to the non-pecuniary copyright of the author. It involves no transfer of rights. The Client undertakes to respect and preserve the technical means employed by the supplier of the digital flow of contents to Onclusive or by the rightsholder in order to ensure the protection and/or electronic identification as well as the origin of each Element supplied. For this purpose, regardless of the support medium used, the Client shall be required to refrain from deleting and/or in any way altering the identifying data which, making reference to the publishers' copyright appears on each document relating to the Elements. Onclusive undertakes to show its name and/or logo and/or one of its distinctive brand names on the Elements supplied by its services and offered to its clients. The name and/or logo and/or brand name must appear clearly on the Element in XML or in PDF format.

Rightsholders' right of audit. Certain rightsholders oblige Onclusive to include an audit clause in their favor in the Contract agreed between Onclusive and the Client. The Client is therefore advised that it may receive an audit request from Onclusive and/or the rightsholder and/or any persons authorized to do so by Onclusive. In the context of this audit the Client undertakes to produce the back-up documents that will permit the holder the rights or Onclusive to verify whether the conditions specified in this document have been observed, in terms of protected access to the closed network and the sworn statement regarding distribution.

Suspension of supply of the Elements and/or automatic termination.

Should any of the provisions of this document be breached, the Client is hereby informed that Onclusive may: (i) cease to make the Element available on expiry of a period of ten (10) days following a reminder to which no response is received, without affecting its right to invoke the termination clause, which the Client accepts; (ii) bring about the automatic termination of the Contract, ten (10) days after Onclusive has sent the Client a registered letter, with acknowledgment of receipt, to which no response is received, relating to the titles specified by Onclusive, as listed in the said registered letter, without affecting any damages that may be claimed against it.

It should be noted that certain rightsholders have given Onclusive a licence covering several titles, which means that, in the event of the Client's defaulting on the Contract with respect to just one title, Onclusive has an obligation to suspend or terminate the Contract for all the titles initially specified in the contract between Onclusive and the rightsholders.

Responsibilities. The contracts entered into by Onclusive with certain rightsholders require that Onclusive make the following clauses binding on its Clients with regard to the responsibility of the rightsholders and that of the suppliers for the digital flows of the Elements. These provisions shall also govern relations between Onclusive and the Client. The Elements fall under the editorial responsibility of each of the rightsholders. Onclusive shall enjoy the rights granted to it by law in the event of a violation of their obligations. Should Onclusive be able to prove that it has sustained substantive damages, as a direct material loss resulting wholly from the supplier's provision of the digital flow of the contents of a defective extract of Elements, such as the absence of an Element delivered on time by the publisher, or a file formatting error which makes it unreadable by Onclusive, and excluding any other type of loss, particularly of anon-material or indirect nature, Onclusive shall be entitled to ask the supplier of the digital flow of Elements to pay a fixed compensation sum equivalent, overall, to the maximum of ten times (or one hundred times for certain rightsholders) the price invoiced by the supplier for the digital flow of Elements in respect of the provision of the defective extract of Elements. Onclusive may claim no other compensation for loss, either from the supplier of the digital flow of Elements or the rightsholders. These provisions shall also govern relations between Onclusive and the Client.

Contract Expiry. On expiry of the Contract, for whatever reason, the

compte du Client une redevance généralement mensuelle ou trimestrielle aux titulaires de droits ou leur mandataire qui est notamment assise sur le nombre d'Utilisateurs bénéficiant des Services fournis par Onclusive chez le Client. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par Onclusive au Client en plus du prix des Services. Toute modification des éléments caractéristiques sur la base desquelles le Contrat est conclu doit faire l'objet d'une déclaration par le Client à Onclusive.

Propriété intellectuelle. Les éléments extraits des Eléments, les sélections d'éléments des Eléments et les Eléments bénéficient de la protection française et internationale régissant les œuvres de l'esprit. Leur utilisation sans autorisation ou en violation des limites des droits d'usage présentement consentis expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales. Le présent Contrat ne confère qu'un droit d'usage tel que défini ci-dessus, sous réserve du droit moral de l'auteur. Il n'emporte aucune cession de droits. Le Client s'engage à respecter et préserver les mesures techniques mises en œuvre par le fournisseur du flux numérique des contenus à Onclusive ou par le titulaire des droits afin d'assurer la protection et/ou l'identification électronique et l'origine de chaque Élément fourni. Le Client s'interdira à cet effet de supprimer et/ou de modifier en quelque façon et sur quelque support que ce soit les données de marquage figurant, avec les mentions de réserve des droits des éditeurs, sur chaque document issu des Eléments. Onclusive s'engage à faire apparaître son nom et/ou son logo et/ou l'une de ses marques distinctives sur les Eléments émanant de ses services et proposés à ses Clients. Le nom et/ou le logo et/ou la marque doit apparaître clairement sur l'Elément en XML ou en PDF.

Droit d'audit des titulaires de droits. Certains titulaires de droits obligent Onclusive à prévoir une clause d'audit en leur faveur dans le Contrat conclu entre Onclusive et le Client. Le Client est donc informé qu'il peut recevoir une demande d'audit de Onclusive et/ou du titulaire des droits et/ou de toutes personnes mandatées par Onclusive ou le titulaire des droits et l'accepte. Le Client s'engage dans le cadre de cet audit à fournir les justificatifs permettant au titulaire des droits ou à Onclusive de s'assurer que les conditions des présentes ont bien été respectées, au titre de la protection de l'accès au réseau fermé et de la déclaration de diffusion sur l'honneur.

Suspension de la fourniture des Eléments et/ou résiliation automatique.

En cas de violation des stipulations des présentes, le Client est informé que Onclusive peut (i) cesser la mise à disposition des Eléments à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours après une mise en demeure infructueuse, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de résiliation prévue au Contrat, ce que le Client accepte ; (ii) mettre en œuvre la résiliation automatique du Contrat, dix (10) jours après une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Onclusive au Client restée sans effet, et ce, pour les titres déterminés par Onclusive et listés dans la lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés. Il est rappelé que certains titulaires de droits ont conféré à Onclusive une autorisation portant sur plusieurs titres, entraînant l'obligation pour Onclusive, en cas de violation du Contrat par le Client portant sur un seul des titres, de suspendre ou de résilier le Contrat pour tous les titres objet du contrat en amont entre Onclusive et les titulaires de droits.

Responsabilités. Les contrats conclus par Onclusive avec certains titulaires de droits imposent à Onclusive de rendre opposables les clauses ci-après à ses Clients concernant la responsabilité des titulaires de droits et celles des fournisseurs des flux numériques de leurs Eléments. Ces stipulations régiront également les relations entre Onclusive et le Client. Les Eléments relèvent de la responsabilité éditoriale de chacun des titulaires de droits. Onclusive bénéficie des droits que lui accorde la loi en cas de violation de leurs obligations. Dans l'hypothèse où Onclusive démontrerait avoir subi un préjudice avéré, matériel et direct résultant exclusivement de la fourniture par le fournisseur du flux numérique des contenus d'un extrait défaillant des Eléments tel que l'absence d'un Élément pourtant livré à temps par l'éditeur, ou une erreur dans le format du fichier le rendant inaccessible ou illisible par Onclusive, et à l'exclusion de tout autre préjudice notamment immatériel ou indirect, Onclusive pourra solliciter le versement par le fournisseur du flux numérique des Eléments d'une indemnité forfaitaire égale, toute cause confondue, au maximum à dix fois (ou cent fois pour certains titulaires de droits) le montant du prix facturé par le fournisseur du flux numérique des Eléments à Onclusive au titre de la fourniture de l'extrait défaillant des Eléments. Onclusive ne pourra solliciter aucune autre réparation de son préjudice, que ce soit auprès du fournisseur des flux numériques des Eléments ou

Client must remove and no longer use the rightsholders' distinctive symbols (such as logos, brand names, artwork clips), and undertakes to destroy the computer files relating to the Elements and to cease using the Elements, for commercial purposes or otherwise.

4.2.1 French and foreign sources managed by the CFC and other French sources

4.2.1.1 French and foreign (Belgium, UK, Spain, Lux., Switzerland, South Africa) sources managed by the CFC

The CFC manages the digital rights of publishers on a given list of press titles detailed on the CFC's website. Onclusive has entered into a contract with the CFC and pays fees, the cost and management charges for which are invoiced to the Client (see the pricing in the specific Terms & Conditions), which cover the provision of Elements made available to one User. The fees invoiced by Onclusive do not cover the rights for the digital redistribution of the Elements including in particular on an Intranet or Extranet belonging to the Client or on the Client Space and including by email beyond the above-mentioned limits. The Client's use of the Elements supplied by Onclusive (beyond the making available of the Elements to one User in digital format) shall be subject to the signing of a contract with the CFC or the holders of the rights. It is specified that some categories of Clients are a matter of specific CFC contracts, especially the PR Agencies. It is up to the Client to get in touch with the CFC to sign the contract corresponding to its activity or category. In the event of distribution by the Client (beyond the making available of the Elements to one User in digital format), and in the absence of the authorization referred to in the preceding paragraph within a period of two months of the start date of a Service under the Contract with Onclusive, the CFC shall be entitled to prohibit Onclusive from providing the Services, in accordance with the terms of the contract concluded between Onclusive and the CFC. Onclusive will accept no liability for the Client's use of any of its suppliers of services, of the Elements to which it has electronic access; the Client alone shall be liable and required to indemnify Onclusive against all claims, appeals or legal actions, including those relating to the aforesaid uses made within the two-month period specified above. The Client is also advised that Onclusive shall have an obligation, in the context of the contract entered into with the CFC, to inform the CFC at least quarterly of the Client's name, address, telephone number, e-mail address and the name of its contact with the Client, as well as the Service start date, the number of positions with access to or receiving the press articles selected by the Client, the number of reproduced articles made available to the Client, and the type of Service concerned, broken down per type of publication, which the Client expressly accepts. The Client is also advised, and accepts, that the CFC's right to conduct an audit shall include the entitlement in particular to inspect the Contract entered into between Onclusive and the Client, the terms & conditions governing the Client's use of Onclusive's Services, to visit Client Spaces and have access to all Onclusive accounting documents.

4.2.1.2 French Sources not managed by the CFC

Onclusive has entered into contracts directly with certain French publishers or their mandatory who have not granted rights for digital distribution to the CFC. The list of publishers and the copyright fees, including copyright management fee, have been given to the Client, which the latter acknowledges by signing this Contract (see the Specific Terms & Conditions). The Client is informed that this list and the fees may change according to agreements entered into by Onclusive, which the Client accepts and undertakes to respect. The following conditions shall apply to the Elements obtained from those sources on the date the Contract is concluded, it being noted that they are also subject to change depending on amendments to the agreements entered into by Onclusive with the rightsholders, which the Client accepts and agrees to respect. These conditions shall also apply to the Elements obtained from the PQR titles, although the latter are managed by the CFC in terms of the redistribution of the Elements by the Client in-house (beyond the making available of the Elements to one User in digital format).

4.2.1.3 Clauses specific Elements from AFP

4.2.1.3.1 Definitions

- *Content(s)*: refers to the AFP News Report and Infographics made available to Onclusive by AFP, as well as AFP Photos and Crawled AFP News Reports. *Crawler*: a software program that explores the Web in order to analyse the content of visited documents and store them in an organised manner in an index.

des titulaires des droits. Ces stipulations régiront également la relation entre Onclusive et le Client.

Fin du Contrat. Dès la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit faire disparaître et ne plus utiliser ni les signes distinctifs (tels que logos, marques, éléments de maquette) des titulaires de droits, et s'engage à détruire les fichiers informatiques des Éléments ainsi qu'à en cesser toute exploitation, que ce soit à titre commercial ou non des Éléments.

4.2.1 Sources françaises et sources étrangères gérées par le CFC et autres sources françaises

4.2.1.1 Sources françaises et étrangères (Af/Sud, Belgique, Espagne, Lux., Suisse, UK...) gérées par le CFC

Le CFC gère les droits numériques des éditeurs d'une liste déterminée de publications et de programmes audiovisuels détaillée sur le site Internet du CFC. Onclusive a conclu des contrats avec le CFC et paie des redevances, dont le coût et les frais de gestion sont facturés au Client (tarifs mentionnés dans un Bon de Commande, le cas échéant), qui couvrent la mise à disposition des Éléments à un seul poste informatique ou Utilisateur chez le Client. Les redevances facturées par Onclusive ne couvrent pas les droits de rediffusion numérique des Éléments notamment sur un Intranet ou un Extranet chez le Client et y compris par courrier électronique et y compris sur l'Espace Client de la plateforme de Onclusive. L'utilisation par le Client des Éléments fournis par Onclusive (au-delà de sa mise à disposition à un seul Utilisateur au format numérique) est soumise à la conclusion d'un contrat avec le CFC ou des titulaires de droits. Il est précisé que certaines catégories de Clients ou activités des Clients relèvent de contrats spécifiques du CFC, notamment les prestations d'agences de communication ou de relations presse. Il appartient au Client de se rapprocher du CFC pour conclure le contrat correspondant à son activité ou à sa catégorie. En cas de diffusion par le Client (au-delà de sa mise à disposition à un seul Utilisateur au format numérique), à défaut de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans un délai de deux mois à compter de la date de commencement d'un Service objet du Contrat avec Onclusive, le CFC sera en droit d'interdire à Onclusive la réalisation des Services, en application du contrat conclu entre Onclusive et le CFC. Onclusive dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires de service des reproductions des Éléments auquel il accède par voie électronique, le Client étant seul responsable et garantissant Onclusive contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications, y compris pour les utilisations effectuées dans le délai de deux mois indiqué ci-dessus. Le Client est également informé que Onclusive a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, son adresse, son numéro de téléphone, l'adresse électronique et le nom de son correspondant chez le Client, la date de commencement du Service, le nombre de postes qui ont accès ou reçoivent les articles de presse sélectionnés chez le Client, le nombre de reproductions d'articles mis à la disposition du Client au moins trimestriellement et le type de Service concerné, ventilé par titre de publication, ce que le Client accepte expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du Contrat entre Onclusive et le Client, des conditions d'utilisation des Services de Onclusive par le Client, de consulter les Espaces Clients et tous documents comptables de Onclusive.

4.2.1.2 Sources françaises non gérées par le CFC

Onclusive a conclu des contrats directement auprès de certains éditeurs français ou de leurs ayants droit qui n'ont pas confié les droits de diffusion numérique au CFC. La liste des éditeurs et des tarifs des redevances de droits de propriété intellectuelle incluant les frais de gestion ont été fournis au Client (tel que précisé dans un Bon de Commande) ce que ce dernier reconnaît expressément par la signature du présent Contrat. Le Client est informé que cette liste et ces tarifs évoluent en fonction des accords conclus par Onclusive, ce que le Client accepte et s'engage à respecter. Les conditions suivantes sont applicables aux Éléments issus de ces sources au jour de la conclusion du Contrat, étant précisé qu'elles sont également sujettes à évolution en fonction des évolutions des accords conclus par Onclusive avec les titulaires de droits, ce que le Client accepte et s'engage à respecter. Ces conditions sont également applicables aux Éléments issus des titres de la PQR bien que ces derniers relèvent d'une gestion par le CFC pour ce qui concerne la

- **AFP News Reports:** refers to AFP news reports from AFP databases received directly from AFP by Onclusive and extracted from these databases by Onclusive for integration into its Services.

- **Crawled AFP News Reports:** refers to an AFP News Report, reproduced identically or to which elements have been added or deleted which do not reflect the personality of its author, and which is available on a website not published by AFP, retrieved via the Crawler and made available by Onclusive to its Clients within the framework of the Services. It is specified that the reproduction of an AFP News Report whose title and/or lead have only been modified must be considered as a Crawled AFP News Report.

- **Infographics:** refers to AFP's fixed infographics taken from an AFP database, received directly from AFP by Onclusive and extracted from that database by Onclusive for integration in its Services.

- **AFP Photos:** refers to AFP photos that may illustrate articles from third-party publishers distributed by Onclusive.

- **Media Clients:** refers to any Onclusive client with a media publishing activity (including traditional and new media, including pure players), such as, but not limited to, the following: (i) the daily, weekly and magazine press, on paper or electronic media, and their associated online services (accessible by personal computers and all types of terminals such as mobile phones or tablets, whether known to date or developed in the future), (ii) audiovisual media services (traditional television services and new services such as on-demand broadcasting, hosting platforms) broadcast by terrestrial hertzian means in digital or analogue mode, cable networks (in particular microwave, MMDS, etc.) and/or wireline networks, satellite and Internet for reception screens or fixed or mobile terminals and their associated online services, whether known to date or developed in the future.

- Terms with capital letters not defined in this point 2.1.3.1 are defined in Onclusive's Contract.

4.2.1.3.2 Terms and conditions of use of the Contents

Onclusive has entered into an agreement with AFP authorising Onclusive to supply certain Clients with the Contents subject to compliance by Onclusive and such Clients with the terms and conditions described below.

a) Exclusion of some Clients by AFP

AFP may exclude certain Clients from Onclusive's Clients authorised to review Content within Onclusive's Services. These include certain Media Clients and Clients who have reduced, cancelled or not renewed their subscription to AFP's services. A prior authorisation mechanism has been set up with AFP for this type of Client, and AFP reserves the right to refuse to make Contents available to such Clients via Onclusive. Furthermore, AFP totally excludes Clients who are "media monitoring" companies or "media intelligence" companies, who cannot therefore receive the Contents via Onclusive.

b) Deadline for the availability of Content

The Client is informed and expressly accepts that Onclusive has undertaken to respect a period of two (2) hours between the time it receives the Contents and the time it is made available to its Clients.

c) Authorised and Prohibited Uses

The Contents are intended to illustrate, as they are communicated, events of immediate topicality, and must be used by the Client in a relevant manner with regard to the information processed. In the event of use by the Client of a Content outside its initial topical context, AFP shall be released from any liability. The Client has only a simple right to consult the Contents as provided by Onclusive in its Services, and only the right to consult the Contents included in the Press Reviews or Clippings, without any right of distribution or communication to the public in any form whatsoever. The Client expressly undertakes not to reproduce, modify, distribute, sell, publish, communicate, make available to third parties, in particular via social networks, or reuse in any way whatsoever all or part of the Contents integrated into the Press Reviews or Clipping. The Client also undertakes to maintain on the Contents the credit mentions that appear or are associated with them. The Contents are also subject to the following terms and conditions specified in the following long notice:

"All reproduction and representation rights reserved © (current year) Agence France-Presse. All the information reproduced in this section (or on this page as the case may be) is protected by current legislation on intellectual property rights. Consequently, any reproduction, representation, modification, translation, commercial exploitation or re-use in any way whatsoever is prohibited without the prior written authorisation of AFP, with the exception of personal non-commercial use. AFP cannot

diffusion des Éléments par le Client en interne (au-delà de sa mise à disposition à un seul Utilisateur au format numérique).

4.2.1.3 Clauses spécifiques aux Éléments de l'AFP

4.2.1.3.1 Définitions

- **Contenu(s) :** désigne les Dépêches AFP et les Infographies fixes mises à disposition de Onclusive par l'AFP ainsi que les Photos AFP et les Dépêches Crawlées.

- **Crawler :** logiciel qui a pour mission d'explorer le Web afin d'analyser le contenu des documents visités et les stocker de manière organisée dans un index.

- **Dépêches AFP :** désigne les dépêches AFP issues des bases de données reçues directement de l'AFP par Onclusive et extraites de ces Bases de données par ses soins pour être intégrées dans ses Services.

- **Dépêche Crawlée :** désigne une Dépêche AFP, reproduite à l'identique ou à laquelle ont été adjoints ou supprimés des éléments ne reflétant pas la personnalité de leur auteur, et qui est disponible sur un site internet non édité par l'AFP, récupérée via le Crawler et mise à la disposition par Onclusive auprès des Clients dans le cadre des Services. Il est précisé que la reproduction d'une Dépêche AFP dont seul le titre et/ou le chapô ont été modifiés doit être prise en compte comme une Dépêche Crawlée.

- **Infographies :** désigne les infographies fixes de l'AFP issues d'une base de données de l'AFP reçues directement de l'AFP par Onclusive et extraites de cette base de données par ses soins pour être intégrées dans ses Services.

- **Photos AFP :** désigne les photos AFP pouvant illustrer des articles d'éditeurs tiers distribués par Onclusive.

- **Clients Médias :** désigne tout client de Onclusive ayant une activité d'édition de médias (en ce compris les médias traditionnels et nouveaux médias, dont *pure players*), tels que notamment, sans que cette liste soit limitative : (i) la presse quotidienne, hebdomadaire et magazine, sur support papier ou électronique, et leurs services en ligne associés (accessibles par ordinateurs personnels et tous types de terminaux tels que téléphones mobiles ou tablettes, qu'ils soient connus à ce jour ou développés à l'avenir), (ii) les services de médias audiovisuels (services de télévision traditionnels et nouveaux services tels que diffusion à la demande, plateformes de partage) diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique ou analogique, réseaux câblés (notamment micro-ondes, MMDS...) et/ou réseaux filaires, satellite et Internet à destination des écrans de réception ou terminaux fixes ou mobiles et leurs services en ligne associés, qu'ils soient connus à ce jour ou développés à l'avenir.

4.2.1.3.2 Conditions d'utilisation des Contenus

Onclusive a conclu un accord avec l'AFP autorisant Onclusive à fournir à certains Clients les Contenus sous réserve du respect par Onclusive et ces Clients des conditions ci-après décrites.

a) Exclusion de certains Clients par l'AFP

L'AFP peut exclure certains Clients des Clients autorisés à revoir les Contenus au sein des Services de Onclusive. Il s'agit notamment de certains Clients Médias et de Clients qui auraient réduit, annulé ou qui n'auraient pas renouvelé leur abonnement AFP. Un mécanisme d'autorisation préalable est mis en place avec l'AFP pour ce type de Clients, cette dernière se réservant la possibilité de refuser que les Contenus soient mis à la disposition de ces Clients. Par ailleurs, l'AFP exclut totalement les Clients qui seraient des entreprises de « veille médias » ou des sociétés de « média monitoring » ou « média intelligence » qui ne peuvent donc pas recevoir les Contenus via Onclusive.

b) Délai de mise à disposition des Contenus

Le Client est informé et accepte expressément que Onclusive s'est engagée à respecter un délai de deux (2) heures entre le moment de la réception des Contenus de l'AFP et celui de sa mise à disposition à ses Clients.

c) Usages autorisés et usages interdits

Les Contenus sont destinés à illustrer, au fur et à mesure de leur communication, des événements d'actualité immédiate, et doit être utilisé par le Client de façon pertinente au regard de l'information traitée. En cas d'utilisation par le Client d'un Contenu hors de son contexte d'actualité initial, l'AFP sera déchargée de toute responsabilité. Le Client ne dispose sur les Contenus tels que fournis par Onclusive dans ses Services que d'un simple droit de consultation des Contenus intégrés dans les Panoramas de presse ou Clipping, sans droit de diffusion au public sous quelque forme que ce soit. Le Client s'engage expressément à ne pas

be held responsible for delays, errors or omissions that cannot be excluded in the field of press information, nor for the consequences of actions or transactions carried out on the basis of such information. AFP and its logo are registered trademarks". The Clients authorised to create their own Press Reviews and/or Clipping undertake to include the AFP logo at the top and/or bottom of each Content reproduced in the Press Reviews and/or Clipping, in a legible manner, with the following short notice: " copyrights reserved, current year - all reproduction and representation rights reserved".

This AFP logo and/or short text must be clickable and must refer to a page with the long notice reproduced above.

d) In the event of internal distribution of the Contents beyond one User

The Client is informed and expressly undertakes to enter into a contract with the CFC in the event of internal redistribution beyond one User and to pay the royalties collected and due to the CFC for this internal redistribution beyond one User.

e) Special case of agencies

By way of derogation, press relations agencies, public relations agencies or communication agencies may benefit from a right to redistribute the Contents (as integrated into a Press Review or Clipping Service) to their own clients, for consultation purposes only, and under the following conditions: (i) Onclusive must first enter into a contract with the agency wishing to distribute Press Reviews and/or Clipping incorporating the Contents, for each of its clients wishing to receive the Contents; (ii) the agency's client must imperatively be mentioned in the declarative statements sent by Onclusive to AFP as a "Client"; (iii) the agency's client may only benefit from a simple right to consult the Contents included in the Press Reviews or Clippings. If these conditions are not respected, AFP reserves the right to exclude the agency from Authorised Clients.

f) Length of time the Contents can be kept by Clients on the online Client Space provided by Onclusive

The Content may be kept by Clients solely on the online Client Space provided by Onclusive for the duration of the contract concluded between Onclusive and AFP. In the event of termination of the contract concluded between Onclusive and AFP, the Client expressly undertakes to: (i) cease using, distribute and/or communication of the Contents made available by Onclusive; (ii) eliminate from any storage medium copies of the Contents made available by Onclusive. Onclusive disclaims all liability in respect of any use made by the Client after the termination of the contract between Onclusive and AFP of the Contents made available by Onclusive, the Client being solely responsible for and guaranteeing Onclusive against all claims, recourse and/or demands.

g) Declarative statements and AFP's right to audit

Onclusive must regularly provide AFP with information about its Clients (in particular, the identification of the Clients to whom its Services are addressed must indicate: the name and number of Clients, for press relations, public relations and communications agencies, the name of the end client; the volume of the Contents made available by Onclusive to each of its Clients). AFP may also carry out or have carried out an audit at Onclusive in order to verify the compliance of operations linked to the distribution of the Contents, and in particular the validity of the declarations made by Onclusive in application of the contract concluded between Onclusive and AFP, which implies the communication by Onclusive to AFP of information relating to its Clients (identity, contracts, invoicing, volumes of the Contents made available, number of Users, etc.). The Client is informed of and expressly accepts this right to audit AFP and the communication by Onclusive of the said information to AFP and the auditor.

4.2.1.3.3 Penalties for failure to comply with AFP's specific clauses

The Client is informed and expressly accepts that, in the event of a breach of this section, Onclusive will be required to immediately cease delivering the Contents to the Client and, where applicable, to exercise any breach clause as per the Contract. Onclusive disclaims all liability in respect of the use made by the Client or one of its service providers of AFP Contents, the Client being solely responsible for and guaranteeing Onclusive against any claims, recourse and/or demands in this respect.

4.2.2 International sources not managed by the CFC

4.2.2.1 Elements from the Financial Times

Onclusive has entered into an agreement with the Financial Times authorizing Onclusive to provide its clients with extracts from the Elements from the Financial Times (FT.com and FT Newspaper), including the hypertext link to the Financial Times website corresponding to each

reproduire, modifier, distribuer, vendre, publier, mettre à disposition des tiers, notamment via les réseaux sociaux, ou réutiliser de quelque manière que ce soit tout ou partie des Contents intégrés dans les Panoramas de Presse et Clipping. Le Client s'engage également à maintenir sur les Contents les mentions de crédit qui y figurent ou y sont associées. Les Contents sont soumis également aux conditions suivantes précisée dans la mention longue suivante :

« Tous droits de reproduction et de représentation réservés.© (année en cours) Agence France-Presse. Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (ou sur cette page selon le cas) sont protégées par la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, toute reproduction, représentation, modification, traduction, exploitation commerciale ou réutilisation de quelque manière que ce soit est interdite sans l'accord préalable écrit de l'AFP, à l'exception de l'usage non commercial personnel. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des retards, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus dans le domaine des informations de presse, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations. AFP et son logo sont des marques déposées ».

Les Clients autorisés à confectionner eux-mêmes des Panoramas de presse et/ou Clipping s'engagent à faire figurer de façon lisible, pour chaque Contenu reproduit dans les Panoramas de presse et/ou Clipping, le logo AFP en en-tête et/ou au bas du Contenu la mention courte suivante : « © année en cours AFP- Tous droits de reproduction et de représentation réservés ». Ce logo AFP et/ou cette mention courte devra(ont) être cliquable(s) et renvoyer à une page présentant la mention longue reproduite ci-dessus.

d) En cas de diffusion interne au-delà d'un destinataire des Contents chez le Client

Le Client est informé et s'engage expressément à conclure un contrat avec le CFC en cas de diffusion interne au-delà d'un destinataire et à s'acquitter des redevances collectées et dues au CFC au titre de cette rediffusion interne au-delà d'un destinataire.

e) Cas particulier des agences

A titre dérogatoire, les agences de relations presse, de relations publiques ou les agences de communication peuvent bénéficier d'un droit de rediffusion des Contents (tels qu'intégrés à un Panorama de presse ou à un Service de Clipping) à leurs propres clients, à des fins de consultation uniquement, et aux conditions suivantes : (i) Onclusive doit conclure au préalable un contrat avec l'agence souhaitant diffuser des Panoramas de presse et/ou Clipping intégrant des Contents, pour chacun de ses clients souhaitant recevoir des Contents; (ii) le client de l'agence doit impérativement être mentionné dans les déclarations envoyées par Onclusive à l'AFP en tant que « Client »; (iii) le client de l'agence ne pourra bénéficier que d'un simple droit de consultation des Contents intégrés aux Panoramas de presse ou Clipping. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'AFP se réserve le droit d'exclure l'agence de des Clients autorisés.

f) Durée de conservation des Contents par les Clients sur l'Espace Client fourni par Onclusive

Les Contents peuvent être conservés par les Clients uniquement sur l'Espace Client fourni par Onclusive pendant toute la durée du contrat conclu entre Onclusive et l'AFP. En cas d'extinction du contrat conclu entre Onclusive et l'AFP, le Client s'engage expressément à : (i) cesser d'utiliser, de diffuser et/ou de rediffuser les Contents mis à sa disposition par Onclusive; (ii) et éliminer de tout support de stockage les copies des Contents mis à sa disposition par Onclusive. Onclusive dégage toute responsabilité au titre de l'utilisation qui serait faite par le Client après l'extinction du contrat entre Onclusive et l'AFP des Contents mis à sa disposition par Onclusive, le Client étant seul responsable et garantissant Onclusive contre toutes réclamations, tous recours et/ou toutes revendications.

g) Relevés déclaratifs et droit d'audit

Onclusive doit fournir régulièrement des informations sur ses Clients à l'AFP (notamment l'identification de ses Clients destinataires de ses Services devant notamment indiquer : le nom et le nombre de Clients, pour les agences de relations presse, relations publiques et agences de communication, le nom du client final ; le volume de Contents mis à disposition par Onclusive à chacun de ses Clients). L'AFP peut également procéder ou faire procéder à un audit chez Onclusive afin de vérifier la conformité des opérations liées à la diffusion des Contents et en particulier la validité des déclarations faites par Onclusive en application du contrat conclu entre Onclusive et l'AFP, ce qui implique la communication par Onclusive à l'AFP d'informations relatives à ses

Element, and for a limited period, or the article on PDF format. The making available of the full Elements must be provided on the Financial Times online service or on the Onclusive platform (Client Space). In both cases, the Client must obtain a license from the Financial Times (<https://register.ft.com/?segid=70011>) to access this. Onclusive will provide the Client with a link to the Financial Times online service where the Element can be consulted in full in accordance with the conditions defined by the Financial Times. Onclusive disclaims any liability for the use that the Client or any of its service providers makes of the Elements of the Financial Times, the Client alone being liable and required to indemnify Onclusive against all claims, appeals or actions. The Client is advised and expressly accepts that: (i) the Financial Times Elements shall be subject to terms & conditions of use accessible at the following address <http://www.ft.com/intl/services/tools/help/terms>; (ii) under the contract entered into between Onclusive and the Financial Times, if the latter reasonably concludes that a Onclusive client is in breach of, or likely to infringe its rights, it may partially or wholly, temporarily or definitively prevent the Client and/or its Users from accessing the Elements, with or without notice, and without affecting the right to adopt any other measures, or to bring a claim and/or action; (iii) in the event of the unauthorized use of the Financial Times Elements, Onclusive shall be obliged, in particular, to inform the Financial Times and must provide the Financial Times with assistance to prevent such unauthorized uses and to safeguard the Financial Times' rights to its Elements; that the Financial Times has the right to verify, inspect and control the use made of its Elements by the Client.

4.2.2.2 German sources managed by the Presse Monitor GmbH (PMG)

(a) General case

Onclusive has concluded an agreement with PMG Presse-Monitor GmbH authorizing it to use content from the 'Press-Monitor-System' database (hereinafter referred to as 'PMS') as well as digital content from the German written press (list of relevant sources: www.presse-monitor.de/pmgk2/publicationinformation/list.html) on behalf of the Client, provided that the Client has concluded an agreement with PMG Presse-Monitor GmbH (hereinafter referred to as 'PMG'), authorizing the Client to use Elements from PMG content as part of digital Press Reviews (currently entitled 'Contract for the Supply/Licensing of Digital Content and Utilization of a Digital Press Review'). Onclusive is therefore authorized to use said Elements within the scope of its Services to the Client in compliance with the conditions and limitations stipulated in the agreement between PMG and the Client. In the absence of such a contract, Onclusive shall not be authorized to supply Elements from PMG's database to the Client. Users may only gain access to the Elements once the above-mentioned agreement has been signed by the Client. It is the Client's responsibility to: (i) ensure that the agreement with PMG is concluded by, at the latest, the date upon which Onclusive's Services begin; (ii) supply the relevant information regarding the Elements used. The Client pays license fees pertaining to use of the Elements from PMG's database directly to PMG. However, if the Client so requests, Onclusive can declare and pay the license fees to PMG on behalf of the Client. License fees are based on the number of Users stated by the Client on the Declaration Form or in the Specific T & C and on the volumes of Elements made available to the Client by Onclusive. If Onclusive pays these license fees on behalf of the Client, the cost of said fees and the associated management fees are invoiced by Onclusive to the Client in addition to the cost of Services. For each issue of each publication and each user group, Onclusive/the Client is only authorized to use a maximum of 10 articles and internal redistribution must not exceed the number of users specified in the agreement between PMG and the Client for a limited period of four weeks following publication date of the issue. The Client has the following specific obligations to: (i) remove Elements from PMG's database upon expiration of the above-mentioned four-week period. However, the Client may keep one copy of the Press Review master copy for a period of 12 months, which can only be accessed by one person on the Client's premises; (ii) declare the number of Users of its Services; (iii) regularly check this declaration and to update it regularly at least four weeks prior to the effective implementation of the new number of Users; (iv) undertake to take the necessary technical measures (namely the use of a username and password) to ensure that the Elements are only accessible to people authorized by Onclusive. The Client is hereby informed and expressly agrees: (i) that Onclusive has an obligation to provide PMG with access to information about the Client, in

Clients (identité, contrats, facturation, volumes de Contenus mis à disposition, nombre d'Utilisateurs, etc.). Le Client est informé et accepte expressément ce droit d'audit de l'AFP et la communication par Onclusive desdites informations le concernant à cette dernière et à l'auditeur.

4.2.1.3.3 Sanctions du non-respect des clauses spécifiques à l'AFP

Le Client est informé et accepte expressément qu'en cas de violation de la présente section, Onclusive sera amenée à cesser immédiatement de lui livrer les Contenus de l'AFP, en sus de toute mesure additionnelle. Onclusive dégage toute responsabilité au titre de l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires de service des Contenus de l'AFP, le Client étant seul responsable et garantissant Onclusive contre toutes réclamations, tous recours et/ou toutes revendications à ce titre.

4.2.2 Sources internationales non gérées par le CFC

4.2.2.1 Éléments issus du Financial Times

Onclusive a conclu un accord avec le Financial Times autorisant Onclusive à fournir à ses Clients des extraits d'Éléments issus du Financial Times (FT.com et FT Newspaper) en incluant le lien hypertexte correspondant à chaque Élément vers le site du Financial Times ou le PDF des Éléments, et ce, pendant une période limitée. La mise à disposition des Éléments en intégralité se fait sur le service en ligne du Financial Times ou sur la plateforme Onclusive. Dans les deux cas, le Client doit souscrire une licence auprès du Financial Times (<https://register.ft.com/?segid=70011>) pour y accéder. Onclusive met à disposition du Client un lien vers le service en ligne du Financial Times où l'Élément peut être consulté dans les conditions définies par le Financial Times. Onclusive décline toute responsabilité au titre de l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires de service des Éléments du Financial Times, le Client étant seul responsable et garantissant Onclusive contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications. Le Client est informé et accepte expressément que : (a) les Éléments du Financial Times sont soumis aux conditions d'utilisation accessibles à l'adresse suivante : <http://www.ft.com/intl/services/tools/help/terms> ; (b) en application du contrat conclu entre Onclusive/Onclusive et le Financial Times, si ce dernier estime raisonnablement qu'un Client de Onclusive/Onclusive contrevient ou est susceptible de contrevénir à ses droits, il peut empêcher partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement l'accès du Client et/ou de ses Utilisateurs à ses Éléments, et ce, avec ou sans préavis et sans préjudice de toute autre mesure, demande et/ou action ; (c) en cas d'utilisation non autorisée des Éléments du Financial Times, Onclusive a notamment l'obligation, d'en informer le Financial Times et doit fournir assistance au Financial Times pour prévenir de telles utilisations non autorisées et protéger les droits du Financial Times sur ses Éléments ; (d) le Financial Times dispose d'un droit de vérification, d'audit et de contrôle des utilisations de ses Éléments par le Client.

4.2.2.2 Éléments issus du répertoire de PMG (presse allemande)

(a) Cas général

Onclusive a conclu un contrat avec PMG Presse-Monitor GmbH l'autorisant à utiliser des contenus issus de la base de données « Press-Monitor-System » (ci-après « PMS ») et des contenus de la presse écrite allemande numérisés (liste des sources concernées : <http://www.presse-monitor.de/pmgk2/publicationinformation/list.html>) au nom et pour le compte du Client, à condition que le Client ait conclu un contrat avec PMG Presse-Monitor GmbH (ci-après « PMG »), autorisant le Client à utiliser les Éléments issus de contenus de PMG dans le cadre de « revue de presse digitale » (aujourd'hui intitulé « Contract for the Supply/Licensing of Digital Content and Utilization of a Digital Press Review »). Onclusive est alors autorisée à utiliser lesdits Éléments au sein de ses prestations pour le Client dans les conditions et limites stipulées par le contrat entre PMG et le Client. En l'absence d'un tel contrat, Onclusive n'est pas autorisée à fournir les contenus du répertoire de PMG au Client. L'accès à ces Éléments par les Utilisateurs ne peut intervenir qu'après signature du contrat précité par le Client. Il est de la responsabilité du Client de : (a) veiller à ce que le contrat avec PMG soit conclu au plus tard à la date de commencement des Services de Onclusive ; (b) fournir les informations pertinentes sur les Éléments utilisés. Le Client paie directement à PMG les redevances afférentes à l'utilisation de ces Éléments. Toutefois, si le Client le demande, Onclusive peut déclarer et payer pour le compte du Client les redevances à PMG. Les redevances sont assises sur le nombre d'Utilisateurs déclarés par le Client tel que précisé dans un Bon de Commande et sur le nombre

particular statistics pertaining to the use of Elements and/or accounting information relating to the Client; (ii) that PMG gathers and keeps consultation data relating to its Services. The Client is hereby informed and expressly agrees that PMG can withdraw from PMS and the content agreement for which rightsholders have not granted exploitation rights to PMG or which must be excluded from distribution for any other reason. Onclusive assumes no liability for any use of PMS content by the Client or one of its service providers, since the Client alone is liable and shall hold Onclusive harmless against any complaints, legal action and/or claims. The Client is hereby informed of, and expressly agrees to PMG's right to audit, which is also stipulated in the licence agreement between PMG and the Client. This shall involve Onclusive informing PMG of the identity of its Clients, their contracts, number of employees, number of Users etc. The Client can also opt for an agreement that in addition authorizes the distribution of PMG content online under certain conditions.

(b) Special case for "low volumes" Clients

For Clients whose contract with Onclusive combines the following conditions: (i) provision of PMG content to the Client for a maximum of four weeks; (ii) fewer than 25 Elements a month containing PMG content provided to the Client; (iii) 10 or fewer Users, then signature of the Order Form implies the Client's sworn statement that it accepts the PMG general terms and conditions available at: <http://www.pressemonitor.de/agb/> (in German language) et <https://www.pressemonitor.de/en/terms-and-conditions/> (in English language). The Client acknowledges that Onclusive has provided it with these general terms and conditions. It is therefore not necessary to enter into the contract with PMG stipulated in article (a) above. Onclusive is responsible for declaring to PMG the Elements containing PMG content provided to the Client and for paying the relevant fees in the name and on behalf of the Client. These fees and the related management charges are invoiced to the Client on top of the price of the Services. Except as otherwise provided, the conditions in the article (a) are applicable.

4.2.2.3 Elements from Belgium sources managed by Belga

Onclusive has concluded an agreement covering, in particular, content from the French-speaking and German-speaking Belgian press with Belga, giving Onclusive authorization to use Elements from content provided by Belga for its Clients under certain conditions. The contract stipulates that Belga's Elements and database are protected by copyright. Onclusive shall declare and pay a licence fee on behalf of the Client to Belga, which is based on the amount of Elements from Belga content provided to the Client's Users by Onclusive. The cost of said licence fees and the associated management fees shall be invoiced by Onclusive to the Client in addition to the price of Services. The Client is authorized to: (i) keep the Elements from Belga database for a period of one week as of the date upon which it is provided by Onclusive if the Elements in question is not reused in a Press Review or redistributed in another form; (ii) keep the Elements from content of Belga's database for a period of one year as of the date upon which it is provided by Onclusive if the Elements in question is redistributed via an internet or an extranet or a website managed by the Client (unless otherwise authorized by the rightsholder); (iii) make Elements from Belga's database available to Users declared to Onclusive as specified in the agreement. The Client has the following specific obligations to: (iv) inform Users that Elements from Belga's database received by emails sent by Onclusive cannot be kept for more than a week from the date of their receipt; (ii) inform the Users that any reuse of Elements from Belga's database requires authorization from Belga (and the payment of any associated license fees); (iii) ensure safe access to Elements from Belga's database restricted to declared Users as specified in the agreement; (iv) declare, before 31st January of each year, the amount of Elements used during the previous year; (v) pay license fees pertaining to use of these Elements; (vi) if the Client is a press relations or public relations agency, to submit the list of its clients along with detailed information; (vii) destroy the Elements upon expiration of this agreement. Unless otherwise expressly agreed, the Client is prohibited from: (iv) building a database with Elements provided by Onclusive; (ii) selling excerpts of the Elements to third-parties or providing them to third-parties free of charge; (iii) directly or indirectly allowing third-parties to use the database; (iv) transferring any of the Elements to third-parties who are not authorized under the agreement. The Client is hereby informed and expressly agrees: (i) not to alter the Elements in any way. This includes (but is not limited to) the content itself but also its layout, metadata, source, the name of the author, the page, the title, the

d'Éléments issus de contenus de PMG mis à la disposition des Utilisateurs chez le Client par Onclusive. Si Onclusive se charge de ces redevances pour le compte du Client, le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par Onclusive au Client en plus du prix des Services. Pour chaque parution de chaque publication et chaque groupe d'utilisateurs, Onclusive/le Client n'est autorisée à utiliser que dix (10) articles maximum et la rediffusion interne ne doit pas dépasser le nombre d'utilisateurs spécifiés au contrat entre PMG et le Client, et ce, pendant une période limitée à quatre semaines après la date de publication de la parution. Le Client a notamment les obligations suivantes : (i) supprimer les Éléments issus de contenus de PMG à l'expiration du délai précité de quatre semaines. Il peut cependant conserver une seule copie de la matrice du Panorama de Presse pendant une durée de douze mois, accessible à une seule personne chez le Client ; (ii) déclarer le nombre d'Utilisateurs de ses services ; (iii) vérifier régulièrement cette déclaration et la mettre à jour régulièrement, et ce, au plus tard quatre semaines avant la mise en place effective du nouveau nombre d'Utilisateurs ; (iv) s'engager à prendre les mesures techniques appropriées (notamment l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe) pour s'assurer que les Éléments issus de contenus de PMG ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées par Onclusive. Le Client est informé et accepte expressément : (i) que Onclusive a l'obligation de donner accès à PMG aux informations sur le Client et notamment aux statistiques d'utilisation des Éléments issus de contenus de PMG et/ou les éléments comptables relatifs au Client ; (ii) que PMG collecte et conserve des données de consultation de ses services. Le Client est informé et accepte expressément que PMG puisse retirer de PMS et du Contrat des Éléments issus de contenus dont les titulaires de droits n'ont pas accordé les droits d'exploitation à PMG ou qui doivent être exclus de diffusion pour toute autre raison. Onclusive dégage toute responsabilité au titre de l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires de service des contenus du PMS et des Éléments issus de contenus de PMG, le Client étant seul responsable et garantissant Onclusive contre toutes réclamations, tous recours et/ou toutes revendications. Le Client est informé et accepte expressément le droit d'audit de PMG prévu également dans la licence entre PMG et le Client, lequel implique la communication par Onclusive à PMG de l'identité de ses Clients, leurs contrats, le nombre de leurs employés, le nombre d'Utilisateurs, etc. Le Client dispose aussi de la faculté d'opter pour un contrat qui l'autorise également à diffuser les contenus de PMG sur Internet dans certaines conditions.

(b) Cas particulier des Clients à « petits volumes »

Pour les Clients dont le contrat avec Onclusive cumule les conditions suivantes : mise à disposition des Éléments issus de contenus de PMG au Client pendant un délai maximum de quatre semaines ; moins de 25 Éléments par mois contenant des contenus de PMG mis à la disposition du Client ; nombre d'Utilisateurs inférieur ou égal à 10, la signature d'un Bon de Commande vaut déclaration sur l'honneur du Client qu'il accepte les Conditions Générales de PMG disponibles à l'adresse suivante : <http://www.pressemonitor.de/agb/> (pour la version en langue allemande) et <https://www.pressemonitor.de/en/terms-and-conditions/> (pour la version en langue anglaise). Le Client reconnaît que Onclusive lui a communiqué lesdites conditions générales. Il est alors dispensé de conclure le contrat avec PMG prévu à l'article (a) ci-dessus. Onclusive se charge de déclarer les Éléments contenant des contenus de PMG mis à la disposition du Client à PMG et de payer les redevances y afférentes au nom et pour le compte du Client. Ces redevances et les frais de gestion y afférents sont refacturés au Client en plus du prix des Services. Les autres stipulations prévues par l'article (a) non contraires au présent article s'appliquent.

4.2.2.3 Éléments issus du répertoire de Belga (presse belge francophone et germanophone)

Onclusive a conclu un contrat, portant notamment sur les contenus de la presse belge francophone et germanophone, avec Belga autorisant Onclusive à utiliser des Éléments issus des contenus proposés par Belga pour ses Clients à certaines conditions. Ce contrat stipule que les contenus et la base de données de Belga sont protégés par le droit d'auteur. Onclusive déclare et paie pour le compte du Client une redevance à Belga qui est assise sur le nombre d'Éléments issus de contenus de Belga mis à la disposition des Utilisateurs chez le Client par Onclusive. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par Onclusive au Client en plus du prix des Services. Le Client est autorisé à (i) conserver les Éléments issus de

reference to Belga, etc.; (ii) if the Client is a press relations or public relations agency, to provide the identity and details of its Clients; (iii) to Onclusive's right to carry out audits to verify the Client's compliance with this agreement; (iv) that Onclusive has an obligation to provide Belga with information regarding its Clients, in particular information about the identity of its Clients, statistics pertaining to the use of Elements and/or accounting information relating to each Client. Onclusive assumes no liability for any use by the Client or one of its service providers of Elements from Belga's database, since the Client alone is liable, and it shall hold Onclusive harmless against any complaints, legal action and/or claims. The Client is hereby informed of, and expressly agrees to PMG's right to audit, which is also stipulated in the license agreement between PMG and the Client. This shall involve Onclusive informing PMG of the identity of its Clients, their contracts, number of employees, number of Users etc.

2.2.4 Italian sources managed by the Federazione Italiana Editori Giornali (FIEG)

The FIEG manages the digital rights of the publishers of a specified list of press titles, details of which can be found on the FIEG's website: <http://www.repertoriopromopress.it/i-nostri-giornali.asp>. Onclusive has signed an agreement with the FIEG and will pay a copyright fee, whose cost plus management charges shall be invoiced to the Client, covering the provision of access to the Elements. The copyright fee invoiced by Onclusive covers digital redistribution charges for the Elements to the Users.

2.2.5 Elements from New York Times International content

Elements from New York Times International (NYTI) content may only be viewed by the Client and its Users in the Client Space. Each Client and User undertakes to comply with the following obligations and limits: (i) internal use only in the context of receiving the Services; (ii) no distribution outside the Client's organisation; (iii) the User must keep his/her connection identifiers confidential; (iv) User and/or Client shall not copy, edit, display, exhibit, perform, distribute, transmit, publicly display, post or otherwise use the NYTI Elements, in whole or in part, in any manner; (v) User and/or Client shall not alter or delete any attribution or notice, such as a copyright notice, associated with the NYTI Elements; (vi) use of the NYTI Content is limited to viewing on the User's computer or other device in the Client Space; (vii) the use of Elements from NYTI content in advertising, marketing or communication documents is forbidden; (viii) the use of the NYTI Elements in a manner that violates any applicable law or the rights of third parties is prohibited; (ix) upon termination of the license granted, the Client shall destroy and not retain any copies of the NYTI Elements; (x) neither the Client nor the User is authorised to: - sell, rent, market, sub-license, transfer, disclose or grant rights to the NYTI Elements; - make derivative works from the NYTI Elements or provide access to any such derivative works; - include in any agreement with a third party a clause claiming rights that conflict with the rights of the NYTI publisher; - take any other action that would affect or interfere with the NYTI publisher's ownership of its rights in the NYTI Elements; - take any action that would violate, or cause the NYTI publisher to violate, any applicable law; - provide any NYTI Element to third parties in a manner that would substitute or compete with a product of the NYTI publisher or any of its affiliates; - use the NYTI Elements in a business or activity that competes with a NYTI publisher's business; (xi) the Client shall, in using the NYTI Elements, at all times use commercially reasonable efforts to act in a manner that enhances and protects the value of the NYTI content and reputation; (xii) upon the reasonable request of Onclusive or the NYTI publisher, the Client shall remove access to any NYTI Elements or correct any errors or make clarifications as directed by the NYTI publisher. The Client is informed and expressly accepts the right of audit of the NYTI publisher provided for in the contract between Onclusive and the latter, which implies the communication by Onclusive to the NYTI publisher of the identity of its Clients, their contracts, the number of their Users, the number of Elements from NYTI content made available to the Client, and more generally any information or document allowing to control the proper performance of the contract with the NYTI publisher by Onclusive, including access to the Onclusive platform and to the Clients Spaces. Onclusive shall pay to the NYTI publisher fees for its own uses of the contents of the NYTI and for the uses of its Clients (within the limits specified above). The cost corresponding to these fees and the related management charges are invoiced by Onclusive to the Client in addition to the price of the Services.

contenus du répertoire de Belga pendant une durée d'une semaine à compter de leur mise à disposition par Onclusive si les Eléments concernés ne sont pas réutilisés dans un Panorama de Presse ou rediffusés sous une autre forme; (ii) conserver les Eléments issus de contenus du répertoire de Belga pendant une durée d'un an à compter de leur mise à disposition par Onclusive si ces Eléments sont rediffusés via un Intranet ou un Extranet ou un site web géré par le Client (sauf autorisation différente du titulaire des droits); (iii) mettre les Eléments issus de contenus du répertoire de Belga à la disposition des Utilisateurs déclarés contractuellement à Onclusive. Le Client a notamment les obligations suivantes: (i) informer les Utilisateurs que les Eléments issus de contenus du répertoire de Belga reçus par e-mails envoyés par Onclusive ne peuvent être conservés plus d'une semaine à compter de leur réception; (ii) informer les Utilisateurs que toute réutilisation des Eléments issus de contenus du répertoire de Belga nécessite l'autorisation de Belga et le paiement d'une redevance y afférente; (iii) garantir la sécurité de l'accès aux Eléments issus de contenus du répertoire de Belga limité aux Utilisateurs déclarés contractuellement; (iv) déclarer avant le 31 janvier de chaque année le nombre d'Eléments issus de contenus du répertoire de Belga réutilisés pendant l'année antérieure; (v) payer les redevances correspondant à l'utilisation de ces Eléments; (vi) si le Client est une agence de relations presse ou de relations publiques, communiquer la liste et les informations détaillées de ses clients; (vii) procéder à la destruction des Eléments issus de contenus du répertoire de Belga à la fin du présent Contrat. Il est interdit au Client, sauf accord contraire exprès, de: (i) se constituer une base de données avec les Eléments issus de contenus du répertoire de Belga mis à la disposition par Onclusive; (ii) vendre des extraits de ces Eléments à des tiers ou les fournir gratuitement à des tiers; (iii) permettre directement ou indirectement à des tiers d'utiliser la base de données; (iv) transférer un ou des Eléments issus des contenus du répertoire de Belga à des tiers non autorisés par le Contrat. Le Client est informé et accepte expressément: (i) de ne pas altérer les Eléments issus de contenus du répertoire de Belga d'une quelconque manière. Cela inclut (sans que cela ne soit limitatif) le contenu lui-même mais également la mise en page, les métadonnées, la source, le nom de l'auteur, la page, le titre, la référence à Belga, etc.; (ii) si c'est un Client agence de relations presse ou de relations publiques, de fournir l'identité et les détails concernant ses clients; (iii) le droit d'audit de Onclusive pour vérifier la bonne application des présentes chez ses Clients; (iv) que Onclusive ait l'obligation de fournir à Belga des informations sur ses Clients et notamment les éléments d'identification de ses Clients, les statistiques d'utilisation des Eléments issus de contenus du répertoire de Belga et/ou les éléments comptables relatifs à chaque Client. Onclusive dégage toute responsabilité au titre de l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires de service des Eléments issus de contenus du répertoire de Belga, le Client étant seul responsable et garantissant Onclusive contre toutes réclamations, tous recours et/ou toutes revendications. Le Client est informé et accepte expressément le droit d'audit de Belga prévu dans le contrat entre Onclusive et Belga, lequel implique la communication par Onclusive à Belga de l'identité de ses Clients, leurs contrats, le nombre de leurs employés, le nombre d'Utilisateurs, etc.

4.2.2.4 Sources italiennes gérées par la Federazione Italiana Editori Giornali (FIEG)

La FIEG gère les droits électroniques des éditeurs italiens, dont la liste des titres est disponible sur le site Internet de la FIEG: <http://www.repertoriopromopress.it/i-nostri-giornali.asp>. Onclusive a conclu un contrat avec la FIEG et paie une redevance de droits de propriété intellectuelle incluse dans la facturation du Client permettant d'accéder aux Eléments issus du répertoire de la FIEG. La redevance couvre la diffusion interne par le Client de ces Eléments à ses Utilisateurs.

4.2.2.5 Eléments issus de contenus du New York Times International

Les Eléments issus de contenus du New York Times International (NYTI) ne peuvent être consultés par le Client et ses Utilisateurs que sur l'Espace Client. Chaque Client et Utilisateur s'engage à respecter les obligations et limites suivantes: (i) utilisation interne uniquement dans le cadre de la réception des Services; (ii) aucune distribution en dehors de l'organisation du Client; (iii) l'Utilisateur doit conserver ses identifiants de connexion en toute sécurité; (iv) l'Utilisateur et/ou le Client ne doit pas copier, éditer, afficher, exposer, exécuter, distribuer, transmettre, afficher publiquement, poster ou utiliser autrement les Eléments issus de contenus du NYTI, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit;

2.2.6 Dutch sources

(a) Sources managed by ArtikelPro

The list of sources managed by ArtikelPro is accessible at the following address:

https://artikelpro.eu/wp-content/uploads/2021/11/2021_december_bronnenlijst_ArtikelPro.pdf. The Elements from the contents of the ArtikelPro directory are subject to the general conditions accessible at the following address, which the Client undertakes to comply with: https://artikelpro.eu/Terms_Conditions.pdf. In particular, for these Elements, the Client is informed of the fact that Onclusive is only authorised to make available to the Client and its Users short extracts of the contents of the ArtikelPro directory composed of the title of the article, the first 155 characters of the article and an hyperlink to the complete article on the ArtikelPro platform or on the platform of its partner, as well as the metadata associated with the article, and this, for the duration of the Contract. Onclusive is not authorised to make the complete articles available on the Clients Spaces. Onclusive is only authorised to make these Elements from the contents of the ArtikelPro directory available to Clients who have entered into an agreement with ArtikelPro provided by Onclusive ("User Agreement" or "User Licence"). The Elements from the contents of the ArtikelPro directory made available by Onclusive to the Client may only be used internally and not commercially by the Client. The Client undertakes to respect the moral rights and/or the honour and reputation of ArtikelPro, the publishers represented by ArtikelPro and the authors of the contents of the ArtikelPro directory. Neither the Client nor the Users are authorized to modify the Elements from the contents of ArtikelPro's directory in any way whatsoever. At the first request of ArtikelPro or a publisher represented by ArtikelPro, Onclusive must immediately remove Elements from ArtikelPro's contents from the Client Space or require the Client to remove them immediately. The Client is informed and expressly accepts ArtikelPro's right of audit provided for in the contract between Onclusive and this organization, which implies the communication by Onclusive to ArtikelPro of the identity of its Clients, their contracts, the number of their Users, the number of Elements originating from ArtikelPro's repertoire made available to the Client, and more generally any information or document allowing to control the proper performance of the contract with ArtikelPro by Onclusive, including access to Onclusive's platform and to the Clients Spaces. Onclusive pays to ArtikelPro or to a third party mandated by ArtikelPro fees for its own uses of content from ArtikelPro's directory and for its Clients' uses (within the limits specified above). The cost corresponding to these fees and the related management charges are invoiced by Onclusive to the Client in addition to the price of the Services.

(b) Specific provisions relating to Elements from Het Financieele Dagblad

The Client is informed that Onclusive is only allowed to make available to the Client and its Users, for internal use only, short extracts of the contents of Het Financieele Dagblad consisting of the title of the article, 150 characters from the article and a hyperlink to the full article on the website of Het Financieele Dagblad as well as some "tags" associated with the article, for a period of 90 days. Onclusive is not allowed to make the full articles available on the Client Space. Hyperlinks to the full articles will only give access to the articles on the Het Financieele Dagblad's website if the Client has taken out a subscription to Het Financieele Dagblad and has the login and password to access them. The Client is not allowed to distribute or disseminate the Elements made available by Onclusive from the contents of Het Financieele Dagblad (short extracts, titles of articles, hyperlinks and tags) to third parties. The Client is not allowed to use these Elements for text and data mining purposes or for media monitoring or analysis or any external use. At the first request of the publisher of Het Financieele Dagblad, Onclusive shall immediately remove Elements from the contents of Het Financieele Dagblad from the Client Space or require the Client to remove them immediately. The Client is informed and expressly accepts the right of audit of the publisher of Het Financieele Dagblad provided for in the contract between Onclusive and this publisher, which implies the communication by Onclusive to ArtikelPro of the identity of its Clients, their contracts, the number of their Users, the number of Elements from the contents of Het Financieele Dagblad made available to the Client, and more generally any information or document allowing to control the proper performance of the contract with the publisher by Onclusive, including access to the Onclusive platform and the Clients Spaces. Onclusive shall pay the publisher of Het Financieele Dagblad fees for its own use of the content of Het Financieele Dagblad and for the

(v) l'Utilisateur et/ou le Client ne doit pas modifier ou supprimer toute attribution ou avis, tel qu'une mention de copyright, associés aux contenus du NYT ; (vi) l'utilisation des Éléments issus de contenus du NYT est limitée à la visualisation sur l'ordinateur ou autre appareil de l'Utilisateur sur l'Espace Client; (vii) l'utilisation des Éléments issus de contenus du NYT dans des documents de publicité, de marketing ou de communication est interdite ; (viii) l'utilisation des Éléments issus de contenus du NYT d'une manière qui viole toute loi applicable ou les droits de tiers est interdite ; (ix) à la fin de la licence accordée, le Client doit détruire et ne conserver aucune copie des Éléments issus de contenus du NYT ; (x) ni le Client ni l'Utilisateur ne sont autorisés à : - vendre, louer, commercialiser, accorder une sous-licence, transférer, divulguer, accorder des droits sur les Éléments issus de contenus du NYT; - réaliser des contenus dérivés à partir des Éléments issus des contenus du NYT ou fournir un accès à tout contenu dérivé de ce type ; - d'inclure dans tout accord avec un tiers une clause revendiquant des droits qui entrent en conflit avec les droits de propriété de l'éditeur du NYT ; - prendre toute autre mesure qui affecterait ou interférerait avec la propriété ou les droits de l'éditeur du NYT sur les Éléments issus de contenus du NYT ; - prendre des mesures qui violeraient, ou feraient en sorte que l'éditeur du NYT viole toute loi applicable ; - fournir tout contenu issu du NYT à des tiers d'une manière qui se substituerait ou concurrencerait un produit de l'éditeur du NYT ou d'une entité du groupe auquel il appartient ; - utiliser les Éléments issus de contenus du NYT dans le cadre d'une entreprise ou d'une activité qui entrerait en concurrence avec une activité de l'éditeur du NYT ; (xi) le Client doit, dans le cadre de l'utilisation des Éléments issus des contenus du NYT, à tout moment, faire des efforts commercialement raisonnables pour agir de manière à améliorer et à protéger la valeur du contenu et de la réputation du NYT ; (xii) à la demande raisonnable de Onclusive ou de l'éditeur du NYT, le Client devra supprimer l'accès à tout élément issu d'un contenu du NYT ou corriger toute erreur ou d'apporter des éclaircissements, conformément aux instructions de l'éditeur du NYT. Le Client est informé et accepte expressément le droit d'audit de l'éditeur du NYT prévu dans le contrat entre Onclusive et ce dernier, lequel implique la communication par Onclusive à l'éditeur du NYT de l'identité de ses Clients, leurs contrats, le nombre de leurs Utilisateurs, le nombre d'Éléments issus de contenus du NYT mis à disposition du Client, et plus généralement toute information ou document permettant de contrôler la bonne exécution du contrat avec l'éditeur du NYT par Onclusive, y compris un accès à la plateforme de Onclusive et aux Espaces Clients. Onclusive paie à l'éditeur du NYT des redevances au titre de ses propres utilisations des contenus issus du NYT et des utilisations de ses Clients (dans les limites précisées ci-avant). Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par Onclusive au Client en plus du prix des Services.

4.2.2.6 Sources néerlandaises

(a) Sources gérées par ArtikelPro

La liste des sources gérées par ArtikelPro est accessible à l'adresse suivante :

https://artikelpro.eu/wp-content/uploads/2021/11/2021_december_bronnenlijst_ArtikelPro.pdf. Les Éléments issus des contenus du répertoire d'ArtikelPro sont soumis aux conditions générales accessibles à l'adresse suivante que le Client s'engage à respecter : https://artikelpro.eu/Terms_Conditions.pdf. En particulier, pour ces Éléments, le Client est informé du fait que Onclusive n'est autorisée à mettre à disposition du Client et de ses Utilisateurs que des courts extraits des contenus du répertoire d'ArtikelPro composés du titre de l'article, des 155 premiers caractères de l'article et d'un lien vers l'article complet sur la plateforme d'ArtikelPro ou de son partenaire ainsi que les métadonnées associées à l'article, et ce, pendant la durée du Contrat. Onclusive n'est pas autorisée à mettre à disposition les articles complets sur les Espaces Clients. Onclusive n'est autorisée à mettre à disposition des Éléments issus des contenus du répertoire d'ArtikelPro qu'à des clients ayant conclu un contrat avec ArtikelPro qui lui a été fourni par Onclusive ("User Agreement" ou "Licence d'utilisation"). Les Éléments issus des contenus du répertoire d'ArtikelPro mis à disposition par Onclusive au Client ne peuvent faire l'objet que d'une utilisation interne et non commerciale par le Client. Le Client s'engage à respecter les droits moraux et/ou l'honneur et la réputation d'ArtikelPro, des éditeurs représentés par ArtikelPro et des auteurs des contenus du répertoire d'ArtikelPro. Ni le Client ni les Utilisateurs ne sont autorisés à modifier les Éléments des contenus issus du répertoire d'ArtikelPro de quelque manière que ce soit. A la première

use of its Clients (within the strict limits specified above). The cost of these fees and the related management charges are charged by Onclusive to the Client in addition to the price of the Services.

demande d'ArtikelPro ou d'un éditeur représenté par ArtikelPro, Onclusive devra retirer immédiatement des Éléments issus des contenus d'ArtikelPro de l'Espace Client ou exiger du Client qu'il les retire immédiatement. Le Client est informé et accepte expressément le droit d'audit d'ArtikelPro prévu dans le contrat entre Onclusive et cet organisme, lequel implique la communication par Onclusive à ArtikelPro de l'identité de ses Clients, leurs contrats, le nombre de leurs Utilisateurs, le nombre d'Éléments issus de contenus du répertoire d'ArtikelPro mis à disposition du Client, et plus généralement toute information ou document permettant de contrôler la bonne exécution du contrat avec ArtikelPro par Onclusive, y compris un accès à la plateforme de Onclusive et aux Espaces Clients. Onclusive paie à ArtikelPro ou à un tiers mandaté par ArtikelPro des redevances au titre de ses propres utilisations des contenus issus du répertoire d'ArtikelPro et des utilisations de ses Clients (dans les limites précisées ci-avant). Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par Onclusive au Client en plus du prix des Services.

(b) Clauses spécifiques au Het Financieele Dagblad

Le Client est informé du fait que Onclusive n'est autorisée à mettre à disposition du Client et de ses Utilisateurs, pour un usage interne uniquement, que de courts extraits des contenus du Het Financieele Dagblad composés du titre de l'article, de 150 caractères extraits de l'article et d'un lien hypertexte vers l'article complet sur le site du Het Financieele Dagblad ainsi que des "tags" associés à l'article, et ce, pendant 90 jours. Onclusive n'est pas autorisée à mettre à disposition les articles complets sur les Espaces Clients. Les liens hypertexte menant vers les articles complets ne donneront accès aux articles que si le Client a souscrit un abonnement au Het Financieele Dagblad et dispose des identifiants et mots de passe lui permettant d'y accéder. Le Client n'est pas autorisé à distribuer ou diffuser les Éléments mis à disposition par Onclusive issus des contenus du Het Financieele Dagblad (courts extraits, titres des articles, liens hypertextes et tags) à des tiers. Le Client n'est pas autorisé à utiliser ces Éléments à des fins de fouille de texte et de données ou à des fins de veille média ou d'analyse ou tout usage externe. A la première demande de l'éditeur du Het Financieele Dagblad, Onclusive devra retirer immédiatement des Éléments issus des contenus du Het Financieele Dagblad de l'Espace Client ou exiger du Client qu'il les retire immédiatement. Le Client est informé et accepte expressément le droit d'audit de l'éditeur du Het Financieele Dagblad prévu dans le contrat entre Onclusive et cet éditeur, lequel implique la communication par Onclusive à ArtikelPro de l'identité de ses Clients, leurs contrats, le nombre de leurs Utilisateurs, le nombre d'Éléments issus de contenus du Het Financieele Dagblad mis à disposition du Client, et plus généralement toute information ou document permettant de contrôler la bonne exécution du contrat avec l'éditeur par Onclusive, y compris un accès à la plateforme de Onclusive et aux Espaces Clients. Onclusive paie à l'éditeur du Het Financieele Dagblad des redevances au titre de ses propres utilisations des contenus issus du Het Financieele Dagblad et des utilisations de ses Clients (dans les strictes limites précisées ci-avant). Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par Onclusive au Client en plus du prix des Services.